

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BENIN

46ème année — numéro 573

03 Avril 1992 — 100 Francs CFA

L'AVORTEMENT, UN CRIME ABOMINABLE



(Lire nos informations en page 6)

RETARD DU VOTE DE LA LOI DE FINANCES 1992 : LES CONSEQUENCES PEUVENT ETRE GRAVES

Réunis en session extraordinaire à Porto-Novo le jeudi 26 mars 1992 pour examiner le Budget national 1992, les Députés à l'Assemblée Nationale prenaient de court un très grand nombre de Béninois, en renouvelant au Gouvernement, l'autorisation qui lui avait été accordée une première fois déjà à la fin de l'année 1991 de continuer à exécuter provisoirement le budget national par douzièmes provisoires.

La nouvelle, importante et inattendue eut sur le monde des travailleurs en général et sur ceux de

(Lire la suite à la page 2)

OPERATEURS ECONOMIQUES-GOUVERNEMENT : EVITER LA CRISE

Ca bouge, ça gesticule, diront certains, dans le monde des opérateurs économiques. Les hommes d'affaires béninois déplorent les tracasseries dont ils sont l'objet pour fait de dettes parfois très anciennes, vis-à-vis des banques en liquidation. Ils protestent surtout contre la formule des saisies qui ne profiterait, disent-ils, ni à l'Etat, ni aux créanciers, ni aux débiteurs. A ce niveau, ils parlent du coût élevé de la cellule de recouvrement.

La rencontre, ce vendredi 26 mars 1992 entre le Président de la République, les créanciers et les débiteurs des banques en liquidation, le syndic et les bailleurs de fonds a été fort utile. Cette concertation, la première du genre,

a permis de situer le débat sur le recouvrement des dettes détenues sur les banques par les opérateurs économiques.

LA STRATEGIE DE RECOUVREMENT EST-ELLE A REVOIR ?

Les débats ont été très houleux. Les créanciers des banques n'ont pas manqué de fustiger le comportement dilatoire de certains opérateurs économiques qui refusent de se mettre en règle vis-à-vis des institutions financières en liquidation. Mais surtout, ils ont tenu à faire remarquer qu'entre les

(Lire la suite à la page 12)

A L'ECOUTE DU PAPE



L'ASPIRATION DES HOMMES A UNE SOLIDARITE DOIT SE TRADUIRE EN ACTES

La préoccupation la plus immédiate, quand on considère la situation actuelle de l'Afrique, est évidemment la paix. De rudes conflits, de véritables guerres se prolongent dans de nombreuses contrées. Ces situations sont connues de vous, mais je ne puis manquer d'évoquer ici la dure condition où se trouve le Liberia tout proche. Les pays qui composent la communauté économique de l'Afrique de l'Ouest s'emploient à obtenir un apaisement. Nous espérons que ces efforts permettront d'épargner à un peuple déjà gravement éprouvé de nouvelles souffrances, l'épuisement de ses forces et la destruction de son économie.

La plupart des affrontements meurtriers dont nous sommes des témoins impulsants apparaissent internes aux Nations. Il est souvent difficile pour d'autres Etats d'assurer un arbitrage tout en respectant l'indépendance des pays concernés. Mais les Etats voisins ne doivent-ils pas accueillir des réfugiés, contrôler l'évolution de groupes armés, arrêter les fournitures d'armes ou empêcher leur transit ? C'est là une première forme de solidarité pour construire la paix, d'autant plus durable qu'elle sera décidée par le plus grand nombre de partenaires.

Cependant, je voudrais insister sur un autre aspect, sans doute moins facile à saisir concrètement, mais non moins important. Face aux conflits et aux souffrances qu'ils entraînent, aucune action diplomatique ou politique n'aura d'efficacité réelle si elle ne traduit en actes l'aspiration des hommes à une solidarité que n'arrêtent pas les frontières. Les responsabilités confiées

(Lire la suite à la page 4)

RETARD DU VOTE DE LA LOI DE FINANCES 1992 : LES CONSEQUENCES PEUVENT ETRE GRAVES

LA CROIX DU BENIN Rédaction et Abonnements «LA CROIX DU BENIN» B. P. 105 - Tel. 32-11-19	Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un		
	Abonnement de Soutien	4000 + 6000 F CFA (80 + 120 FF)	
	Abonnement de Bienfaiteur	6000 + 8000 F CFA (120 + 160 FF)	
	Abonnement d'Amitié	8000 F CFA et plus (160 FF et Plus)	
	Changement d'adresse	100 F CFA	
	Ordinaire		Avion
Comples :	- Bénin	2400 F CFA	
C. C. P. 12-76	- Côte-d'Ivoire, Burkina Faso, Niger,		
C O T O N O U	Mauritanie, Sénégal, Togo	2500 F CFA	3450 F CFA
	Gabon, Tchad, Congo (Brazzaville),	2500 F CFA	
	Cameroon, R. C. A.	2500 F CFA	3640 F CFA
	- France	50 FF	88 FF
Directeur de Publication	- Nigeria, Gambie, Ghana, Liberia,		
BARTHELEMY	Sierra Leone	1200 F CFA	4200 F CFA
CAKPO ASSOGBA	- Kimbassa (Zaire)	1200 F CFA	4000 F CFA
	- Kenya, Angola, Ouganda, Tanzanie	1200 F CFA	7000 F CFA
	- Europe (moins la France)	1200 F CFA	5100 F CFA
Dépot légal n° 724	- Amérique (Nord, Centrale + Sud)	1200 F CFA	7000 F CFA
Tirage : 6.500 exemplaires			

PELERINAGE MARIAL DES JEUNES A DASSA-ZOUME : NOUS DEBARRASSER DE TOUTES NOS FRONTIERES POUR CONSTRUIRE UNE VRAIE FRATERNITE

« Ce qui doit nous préoccuper si nous voulons avoir la paix sur la terre et la bonne volonté envers les hommes, c'est l'affirmation du caractère sacré de toute vie humaine. Tout homme est quelqu'un parce qu'il est enfant de Dieu. Tant que les hommes, tant que les Nations ne se comprennent pas, nous aurons des guerres. Il faudrait qu'un jour quel'un nous rappelle que, même si des différences politiques ou idéologiques nous séparent, un jour, il nous faudra tous ensemble nous asseoir à la table de la fraternité ».

S'exprimant ainsi dans son œuvre « Aimez vos ennemis », Martin Luther King semble soutenir la jeunesse catholique du Bénin, surtout celle du diocèse de Cotonou dans ses actions qui l'ont conduite à faire un pèlerinage marial à la Grotte de Dassa-Zoumé aux pieds de la Vierge Marie, Notre-Dame d'Arigbo, les 28, 29 février et 1er mars 1992.

PAR-DELA TOUTES NOS FRONTIERES... CONSTRUONS LA VRAIE FRATERNITE

C'était le thème retenu pour la circonstance. Se reportant 2 ans en arrière, nous nous trouverons en cette fin de février 1990 et en ces heures où la Conférence Nationale des Forces vives de la Nation arrivait à son périple, laissant poindre à l'horizon les premières lueurs d'un Renouveau démocratique dans notre pays. A cette époque, les jeunes étaient en prière à Dassa comme pour couronner un triduum de prière et de jeûne qu'ils avaient lancé deux mois auparavant, en décembre 1989, en vue de l'avènement de la Justice et le Règne de l'Amour au Bénin. Ainsi que le dira M. Janvier Tognibo, premier responsable de la Coordination générale des Jeunes du diocèse de Cotonou, « la Jeunesse chrétienne a été entièrement et complètement mêlée à cet événement historique de février 1990 ». Car, poursuivra-t-il, « nous avons eu le temps en ce moment de confier notre pays à Marie avec notre verve et notre expression de jeunes. Et c'est pour nous aujourd'hui, une action de grâce, un merci à Dieu d'avoir permis à notre génération montante de voir qu'il est encore possible d'espérer et de vivre heureux dans ce pays ». C'est ce sentiment général qui animait les participants à ce pèlerinage.

Au nombre de 420 jeunes, ils avaient tout le long de leur voyage à l'aller comme au retour, acclamé, loué et chanté les merveilles que Dieu a faites à la Vierge Marie. D'ailleurs, que ce soit l'organisation du voyage par train et le déroulement du pèlerinage, bref, tout était à la gloire de Dieu.

La particularité de ce pèlerinage est l'actualité du thème choisi sans oublier la nécessité et l'urgence que ce thème soit traité de façon pragmatique au sein de la jeunesse aujourd'hui en vue de la construction d'un monde plus fraternel, d'un Bénin nouveau, véritablement démocratique.

Qu'il nous souvienne en effet qu'à l'occasion de la messe de clôture de

ce triduum de 1989, Son Eminence Bernardin Cardinal Gantin, dénonçant quelques démons qui entravent notre marche en avant, déclarait en l'église Saint-Michel de Cotonou : « Tout chemin de renouvellement est semé d'embûches et obstrué parfois de certains obstacles qui paraissent insurmontables. Nous Béninois, nous les connaissons bien : nos complexes de supériorité ou d'infériorité liés à une région, à une race, ou à des positions de force acquises dans le domaine politique, économique ou social. » Comment s'organiser pour faire front à ces démons, ces barrières, ces frontières ? C'est la préoccupation qui a mobilisé l'énergie des jeunes sur le thème du pèlerinage durant toute la matinée du samedi 29 février 1992. Ainsi ont-ils unanimement reconnu que, les conflits de génération, le manque d'amour, les différences de classe sociale et politique, le type d'éducation de chaque jeune, le régionalisme, le tribalisme, la timidité, la critique gratuite de l'autre, les préjugés, les antipathies naturelles, la jalousie, l'argent, l'orgueil, notre mauvaise manière de vivre notre foi catholique, etc., sont autant de véritables barrières qui nous bloquent et nous empêchent d'aller vers l'autre, de collaborer avec nos frères d'autres convictions... que nous, de partager et surtout de fraterniser avec eux.

Le constat ainsi fait que chaque personne physique ou morale est entourée de barrières, de frontières, a servi de base pour les résolutions prises par les jeunes pendant ce pèlerinage. Il s'agira donc pour chacun de se débarrasser de tous ces handicaps et de respecter tout homme dans sa dignité. Nous avons donc un rôle spécial à jouer dans ce monde : « Vous êtes le sel de la terre ; vous êtes la lumière du monde » nous dit Jésus.

Corroborant tout cela pendant la messe de clôture, alors que nous sommes seulement à quelques jours du début du carême, S. Exc. Mgr. Isidore de Souza dira à l'homélie : « si nous voulons savoir les barrières, les frontières qui nous enferment comme dans un ghetto et qui nous empêchent d'aller vers nos frères, il nous faut passer en revue toute notre individualité, notre vie. Car ce que je suis (mon identité, mes origines familiales, ma race, ma culture...) peut être pour moi des atouts ou des freins pour aller vers les autres et ceci peut favoriser ou non ma solidarité avec les hommes ».

ETRE ACCUEILLANT

Toutefois « je ne suis pas venu pour les biens portants mais je suis venu pour les malades » nous dit Jésus dans l'Evangile de Saint Jean. C'est dire que c'est dans la mesure où j'ai conscience que je suis malade, que j'ai des lacunes, que l'autre a quelque chose que je n'ai pas, que je vais pouvoir m'approcher de lui pour que solidement nous puissions profiter de ce que Dieu a donné à chacun individuellement. Il nous faut donc être accueillants.

C'est la motivation religieuse qui doit être à la base de cette autre con-

viction que nous devons avoir pour que la solidarité soit ancrée dans notre habitude : chacun est un instrument, un don de Dieu qui appartient à l'humanité tout entière. C'est pourquoi, dire la prière « Notre Père », indiquera l'Archevêque de Cotonou à ses enfants, est un appel à nous débarrasser de toutes nos barrières, de toutes nos frontières de personnes, de famille, de race, d'ethnie, de claquage, de culture, de diplôme ; nous débarrasser de toute frontière sociologique, idéologique et nous retrouver vraiment ce que nous sommes, ce que Dieu nous a faits : Il a fait de nous et de tous les hommes des fils ; ce qui veut dire que nous sommes tous des frères ».

Pour la célébration de la messe de clôture Mgr de Souza était entouré des Abbés Jean-Marie Akoum, Raymond Goudjo et du Rd Père Pierre Legendre respectivement vicaires des Paroisses Bon-Pasteur et Saint-Michel de Cotonou et Aumônier diocésain des groupes de prières et des coordinations des jeunes de Cotonou.

FAIRE QUELQUE CHOSE ENSEMBLE

L'occasion fut même ainsi donnée aux jeunes du diocèse de Cotonou de se rendre à l'évidence qu'il est enfin temps de faire quelque chose ensemble avec leurs frères et sœurs des autres diocèses. Mais la difficulté à ce niveau, ont-ils également constaté avec beaucoup de peines est, l'inexistence quasi totale d'une aumônerie et d'une coordination générale des jeunes dans ces diocèses. Ceci constitue un frein, une frontière à l'interpénétration et au brassage régulier qui pouvaient exister entre les jeunes. S'il est vrai que les jeunes de ces diverses circonscriptions ecclésiastiques portent en grande partie la responsabilité de cette situation, la question se pose cependant de savoir si l'heure n'est pas venue enfin pour nos pasteurs de susciter et d'encourager dans ce domaine une initiative dans leur diocèse ? Le besoin ne se fait-il pas sentir plus pressant aujourd'hui pour nos responsables religieux de reprendre les jeunes — avenir de l'Eglise — en main à travers une nouvelle politique d'encadrement beaucoup plus exigeant mais plus épanouissant, surtout dans le contexte socio-politique actuel de notre pays où les jeunes sont désemparés et continuent de se rechercher ?

Et nous-mêmes jeunes ! Avons-nous encore le droit aujourd'hui d'attendre que l'on fasse tout à notre place — ou mieux, avons-nous raison de faire cavaliers seuls et de continuer à travailler en rangs dispersés ? En tout cas, que l'exhortation du Cardinal Gantin à l'endroit des jeunes ce samedi 30 décembre 1989 soit notre guide : « Une vie pleine, dit-il, est celle qui se donne et se partage. C'est pourquoi je vous exhorte au partage, entre vous, de ce que vous avez de meilleur et de plus enrichissant. Organisez-vous, réfléchissez, et favorisez la reconstruction nationale par l'apport de vos idées, de vos suggestions et de vos opinions. La construction de notre peuple ne saurait être complète sans la vôtre. La vôtre devra être marquée de signes de la sagesse, de la maturité, de la clairvoyance et de l'amour qui sont les fruits de l'Esprit de vie reçus

dans le Christ ». Et comme pour renforcer cette exhortation, nos Evêques béninois viennent d'affirmer avec force dans leur lettre pastorale en ce début de Carême 1992 : « A vous tous, quelles que soient votre appartenance socio-professionnelle, votre origine ethnique, vos opinions politiques, nous osons vous dire ceci : vous êtes appelés à fraterniser. En conséquence soyez et restez les promoteurs et les défenseurs de ce qui peut rassembler les Béninois. Mettez tout en œuvre pour éteindre les feux redoutables du tribalisme et de l'esprit de clan, Du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, le Bénin forme un seul peuple, une seule Nation que nous devons sauver. Rappelez-vous : tout royaume, tout pays, tout peuple, toute Nation divisée contre elle-même va à sa perte. Recherchons donc l'unité nationale, à temps et à contre-temps. Construisons-la de toutes nos forces... »

UN IDEAL A VIVRE

Les participants à ce pèlerinage se sont engagés devant Dieu et Marie à travailler à la mise en place de la coordination de jeunes dans les autres diocèses, à organiser périodiquement des rencontres œcuméniques de partage et d'amitié avec leurs frères d'autres confessions, à créer un bulletin d'information et de liaison des jeunes catholiques... mais surtout à vivre ensemble à Cotonou, pour la première fois, la journée mondiale de la jeunesse qui sera célébrée le 12 avril 1992, dimanche des Rameaux. L'occasion sera non seulement ainsi donnée à nouveau aux jeunes de vivre en profondeur les enseignements reçus à Dassa et de les partager avec d'autres frères, mais surtout de réfléchir ensemble sur le message du Pape Jean-Paul II aux jeunes du monde pour la circonstance. Ce sera déjà notre manière de vivre en tant que jeunes, cet idéal que chaque chrétien, chaque jeune béninois doit avoir sous les yeux et que nous rappelent si bien nos Evêques dans leur nouvelle lettre pastorale : « La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme, nul ne disait sien ce qui lui appartenait mais entre eux, tout était en commun » (Ac 4, 32).

Ce pèlerinage qui, théoriquement, a pris fin à 11 h 09 à la grotte le dimanche 1er mars, aura permis aux jeunes de comprendre que la vraie fraternité est un comportement. Et qu'il est possible de la construire par-delà toutes nos frontières.

Cette célébration leur aura également permis de savoir que notre fraternité en Dieu n'est pas seulement humaine ; c'est une fraternité qui nous dépasse et qui repose sur Dieu. En un mot tentons-ont-ils dit l'impossible, l'impossible est le domaine propre de Dieu.

Seulement cette rencontre de Dassa aura surtout été pour l'Archevêque de Cotonou, l'occasion de supplier le Seigneur pour qu'il puisse conforter la foi des jeunes en Dieu qui est Père, Amour, Miséricorde et qui nous appelle à devenir nous-mêmes amour, miséricorde, pardon, condescendance, pitié, pour qu'enfin notre monde soit fraternel et que nous puissions y vivre en paix les quelques jours, les quelques années que le Seigneur voudra bien nous accorder pour notre parcours terrestre.

Guy Dassou-Yovo

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

LE VILLAGE DE MAMI ET SES INSTITUTIONS SOCIO-POLITIQUES PRECOLONIALES

L'histoire des populations d'origine yoruba vivant dans l'Atacora est encore très mal connue parce qu'elle n'a pas encore, jusqu'ici, fait l'objet d'une étude approfondie. En attendant de procéder à une saisie globale de cette histoire, la meilleure formule serait de commencer par réaliser de très modestes monographies villageoises à partir de petits thèmes choisis à dessin dans la vie quotidienne des populations. C'est bien dans cette optique que nous avons choisi de nous pencher sur les institutions socio-politiques d'un modeste village, témoin de la présence dans l'Atacora d'un groupement nago mêlé à d'autres éléments ethniques (1).

I — MAMI (2) : LES ORIGINES DE SES PREMIERS HABITANTS ET LEURS CONDITIONS D'INSTALLATION

Atituc, ns la région de Jugu dans l'Estuara, à moins de 20 km à l'Est de Sémère, Mami est un modeste village de quelques habitants. Il est composé de quatre quartiers Ibridotché, Ibridagba, Abégueu, Kulkupam. Sa date de fondation qui remonte à la période précoloniale est aujourd'hui difficile à fixer avec précision. Il est certain qu'elle est antérieure à la fondation de Sava (la localité plus méridionale d'où seraient venus ses fondateurs. Ceux-ci avaient à leur tête un roi de Sava qui, en pleine campagne militaire, aurait profité de son absence pour s'emparer du trône. Dépité et ne voulant pas entrer en conflit avec son frère l'usurpateur, Il décida, avec sa suite, d'émigrer dans une région plus septentrionale, sans doute celle de Sava, pour y créer une royaume. Celle-ci, bien entendu, n'aura jamais l'étendue et la splendeur de celle de Sava.

Les étapes de ce mouvement migratoire qui s'est effectué selon un axe Sud-Nord-Ouest ne se dégagent nullement ni des sources orales de Mami, ni de celles de Savè où les traditionnistes ont oublié jusqu'à l'existence de cet événement.

Ils arrivèrent dans une région
 assez habitée par ceux qu'ils appelaient
 eux-mêmes « Lóri ». C'étaient des
 Taneka, mais effectif relativement res-
 treint. Ils s'occupaient des travaux
 champêtres ; quelques-uns d'entre
 eux s'adonnaient à la chasse, car la
 région était giboyeuse. Refoulés plus
 loin comme ils l'ont été à Sèmèrè,
 les Taneka allèrent se réfugier dans
 la région de Koparogu où l'on retrou-
 ve encore aujourd'hui leurs des-
 cendants. Nul ne se souvient de nos
 jours du nom de cette localité, tan-
 qu'à l'origine. Les nouveaux im-
 migrants la surnommèrent Mami ce
 qui signifie en nago « je vals souf-
 fler », en quelque sorte « je vals me
 reposer » au terme d'une longue et
 difficile préservation.

Tout en donnant à la localité tane-
ka un nom nago, les envahisseurs
shabé se sont également donné un
autre nom : Idé, tout en se disant
locuteurs d'Idé, langue apparte-
nant toujours par son fond lexical
à la grande aire culturelle yoruba.
Ils ne connaissent cependant ni la
technique divinatoire ifa, ni le culte
d'odudua si classiques dans cette

dernière aire. La divinité tutélaire de Mami est Aguéu, protectrice de la cité contre les fléaux naturels et les calamités de toutes sortes comme les épidémies. La localité possède d'autres divinités (oungun en idé), comme oroko, Odo (cours d'eau) etc, pour la procréation de ses habitants et sa croissance démographique.

Simple escale au départ — semble-t-il — Mami devint, très tôt, un centre de rencontre pour des clans d'origines diverses (4) et le siège d'une modeste royauté indépendante.

II — LES INSTITUTIONS SOCIO-POLITQUES DE MAMI

Si les Taneka, premiers occupants connus du sol n'avaient pas doté leur localité d'institutions de type monarchique, les envahisseurs shabé devenus sur place des Idé, ont été les premiers à y créer une modeste royauté. Indépendante, elle n'avait pas non plus sous son autorité d'autres villages.

Ses institutions socio-politiques, très fonctionnelles, sont également d'une grande simplicité (5) : au sommet de la pyramide socio-politique, le roi. Il est appelé en idé *ḥāḥ*, contraction de *ḥāḥ*, notre supérieur, notre souverain celui qui prend le pas sur tout le monde ! Il n'est choisi à tour de rôle que dans deux quartiers : Ibridotché et Ibridagba ; chacun de ceux-ci possède son *akāba* (palais), où règnent ses *ḥāḥ*. Il s'agit d'une grande concession entourée de murs. On y accède par un grand portail s'ouvrant sur un vestibule faisant souvent office de salle de réception ou d'audience du roi ; chaque roi régnait dans le palais de son quartier.

Celui qui est choisi comme prince héritier doit réunir un certain nombre de qualités physiques : ne souffrir d'aucune infirmité ou anomalie physique particulière ; et de qualités morales : probité intellectuelle, pondération, sens de l'équité, amour du prochain, sagesse. Cette dernière qualité étant dans la conception des gens de Mami généralement liée à un âge assez avancé, il est rare qu'un prince accède au trône avant la cinquantaine voire la soixantaine. Milieu phalacrologique s'il en est, la société de Mami n'a jamais admis sur son trône de règne de femmes.

Un bonnet garni de multiples talismans protecteurs et porte-bonheurs, un sceptre en cuivre et en argent, un bracelet de cuivre entouré d'un mince fil de fer torsadé de même qu'une peau de panthère posée sur celle d'une antilope, et sur laquelle le *slá* s'assoit lors des audiences, constituent les principaux insignes du pouvoir à Mamí au temps de la royauté. Etres sacrés, les *slá* étaient vénérés par leurs sujets, sans que cette grande considération allât jusqu'à leur déification ou à la divinisation. En effet, loin d'être considérés comme des dieux, ils n'avaient aucune place dans le panthéon de Mamí.

Un prince qui reçoit l'investiture devient un personnage nouveau. Aussi doit-il changer de nom pour prendre un autre en conformité avec son éthique du trône : peut être cité en

exemple ce prince d'Ibridotché qui, dès son intronisation, a pris le nom de Batavama, c'est-à-dire l'incorruptible. Il est par ailleurs le plus connu des « la de Mami de la période pré-coloniale, l'arbre généalogique de ceux-ci étant, dans l'ensemble, difficile à reconstituer à partir des maigres renseignements que nous fournissent aujourd'hui les sources orales

Un rôle particulièrement bénéfique de funérailles et des spectacles ; c'est son successeur qui, avant de recevoir l'investiture, est chargé de déposer sa dépouille mortelle dans la tombe en lui demandant de bien vouloir lui transmettre tout son pouvoir et de le protéger une fois dans la tombe. L'investiture est donc un rite et l'investiture de son successeur, il s'écoule toujours trois mois. Durant ce trimestre de deuil, la vacance du pouvoir n'est pas totale, l'interregne étant assuré par Ayagand, le chef de terre, toujours choisi à Ibridotché. C'est dans ce quartier qu'il exercera provisoirement, chez lui et non dans l'un des deux palais, les fonctions dévolues à un laïc, à savoir le porteur de la bannière, le dignitaire, c'est chez lui et sous son autorité que se réuniront durant le trimestre de vacance du pouvoir royal, les autres dignitaires de Mami.

Lors de ses audiences au palais, le roi est entouré de vieux notables qui sont ses dignitaires ou ses ministres. Ils portent le nom de Maji. Ils sont au nombre de quatre, chacun représentant son quartier : Ayagando, chef de terre, faiseur de roi et intermédiaire des âmes défunts est, comme nous l'avons déjà vu, un ressortissant de l'Ibridoitché. C'est sans doute le plus important des maji. Le deuxième quartier royal, Ibridagba, a également son représentant à la cour en la personne de iyagba, Ayagündi — Le vieux lion — est le délégué de Kulukpam ; Ayakolo, celui d'Aheusu.

Les quatre maja constituent la cour du roi de Mami. Ils n'y ont cependant pas de charges palatines différenciées et spécifiques, le ayaqando dut-il avoir d'autres attributions en dehors de celles de tout maja lors des audiences à la cour. Il n'existe pas, en quelque sorte, de répartitions de personnalités comme dans les royautes des aires culturelles alatao et vuruba.

CONCLUSION

Cette dernière esquisse d'une histoire de Mani, montre à quel point des monographies villageoises peuvent être riches d'enseignements. Et pourtant, de recherches à faire encore sur cette modeste localité quant à la mise en place de ses différents clans qui, visiblement sont venus d'horizons divers : un d'autruche, un d'éléphant, le fonctionnement des institutions ; sur l'histoire religieuse, le parler élite, la vie de relation. D'une extrême simplicité apparente, les institutions socio-politiques de Mani contrastent étrangement avec la complexité de son peuplement, de sa langue, de ses relations avec les localités environnantes comme Yarakum, Bu'at, Butti, Adjo. Sémère voire Jugué, Biannak, les monographies géopolitiques plus étendu, les monographies d'anciens villages sont toujours riches de perspectives pour l'historien.

NOTES

(1) — Nous tenons à exprimer toute notre gratitude aux habitants de Mami, en particulier Abdoulaye AGUEOU, né vers 1920 (quartier Abéoué) et Issa MADOU-

GOU, né vers 1918 (quartier Ibridotché) tous de Mami, pour leur inestimable contribution à la réalisation de cette étude.

(2) — *Orthographiè Mammi* par Yves PERSON dans ses travaux.

(3) — PERSON (Y.) qui fut le premier à nous présenter une étude spécialement consacrée aux Nyanturku (Idé et Née) considère Mami comme l'avant-dernier village fondé par des habitants de Parao et que son premier chef aurait été un fils de Koroahon, lui-même chef de Tiyilxa (Djougon) 1775-1795. On le voit bien, cette version dit failli et celle de PERSON sont loin d'être concordantes. Il y a lieu de revenir de plus près cette question qui ne fait pas pour le moment, l'objet principal de notre préoccupation. Lire d'abord PERSON (Y.) : « Note sur les Nyanturku... » En études Dahoméennes, XIV, 1955, p.p. 23-45.

(4) — PERSON (Y.) *op. cit.* 1955, p. 26 énumère les clans recensés par ses soins à Mumi. Nous sommes en présence d'une situation apparemment simple, mais en réalité d'une grande complexité à travers la rencontre et la coexistence d'une véritable mosaïque de groupes socio-culturels.

(5) — Cette simplicité, encore une fois, ne serait-elle pas apparente ? Il semble en effet que le caractère sommaire de la structure même de l'édifice institutionnel cache du point de vue sémantique, des interférences linguistiques diverses. Les apparences sont souvent trompeuses surtout en matière de reconstitution historique à partir des sources orales.

A. Félix Iroko

A L'ECOUTE DU PAPE

(Suite de la première page)

aux dirigeants ont pour seule raison d'être le service de leurs peuples. Agir pour la paix, c'est une mission profondément humaine. La noblesse de la politique et de la diplomatie est de se situer à ce niveau de motivation, pour surmonter les tentations d'indifférence ou de repli sur soi, pour vaincre les forces destructrices, pour travailler à de véritables réconciliations, pour construire une société solidaire.

Sous des formes diverses, tensions et conflits résultent souvent d'atteintes aux droits de l'homme. Quand le simple droit à la vie est menacé, quand le minimum de moyens matériels fait défaut, quand les aspirations légitimes à la vie de famille et au travail restent insatisfaites, la société ne peut vivre en paix. L'organisation de la société a pour but premier de répondre à ces exigences. Les définitions juridiques des droits n'ont de valeur que si elles sont fondées sur le respect de l'être humain, sujet de droits. La dignité des personnes, la poursuite de leurs aspirations, leur développement, ou leurs croyances, ne peuvent s'exprimer librement.

Dans une société respectueuse des droits de chacun, les responsabilités sont partagées, les rapports sociaux permettent les initiatives et les associations constructives. La liberté de conscience s'accomplit réellement dans la liberté de vivre en commun sa religion. Les uns et les autres ont devant eux les mêmes chances et le même avenir ouvert.

*Jean-Paul II aux membres du
Corps diplomatique Dakar, 21 février 1992*

On tend souvent aujourd'hui à prendre « relâche » pour un féminin quel que soit son sens.

DOSSIER

L'AVORTEMENT, UN CRIME ABOMINABLE

par
le Père R. Mika Mfutzsche, p. s. s.
Professeur de Morale
Grand Séminaire Saint-Gall
B. P. 15 Quidah (Bénin)

Comme le dit Mère Térèse, si une femme peut tuer son enfant, si une mère peut tuer en elle « la vie créée par Dieu pour des choses plus grandes, créée pour aimer et être aimée » (1), il ne faut pas s'étonner que le mal soit aujourd'hui si répandu, que l'arbitraire et la répression, que l'esclavage larvé et le racisme xénophobe soient si banals. L'avortement est un des problèmes les plus dramatiques du monde contemporain. Il est au carrefour des préoccupations tant philosophiques, anthropologiques, morales, politiques, économiques que sociales. On ne peut ne pas réfléchir sur ses significations éthiques et symboliques comme sur ses répercussions sociales et culturelles.

Ce n'est donc pas une question d'ordre privé, qui ne regarde que la femme impliquée. La femme qui va avorter ou qu'on fait avorter ne doit ou ne peut porter seule la responsabilité de la mise à mort d'un être humain absolument innocent, sans défense et dépendant, pour sa vie, de la décision d'un autre. Elle ne peut pas assumer toute seule le poids de la prérogative si exorbitante de décider de la vie ou de la mort d'un innocent. Nous avons tous, chacun à son niveau, notre mot à dire, pour la simple raison qu'il y a de la vie d'un être humain, qu'il y a de notre conception de l'homme et des valeurs qui guident notre société, bref de l'avenir même de notre société ou de notre civilisation. C'est pour cela d'ailleurs que les discussions autour de l'avortement ont toujours été passionnées. De toutes les façons, il ne pouvait pas en être autrement quand on sait que l'avortement pose des questions métaphysiques de fond, par exemple des questions relatives à notre propre position dans le désir de nos parents : sommes-nous fruits du hasard ou du désir d'amour de nos parents ? Serions-nous nés si notre mère avait eu accès à la contraception ? Sommes-nous conscients d'être issus nous aussi d'une si petite chose ? Allons plus loin : le problème de l'avortement pose aussi des questions métaphysiques relatives à la subjectivité et à l'intersubjectivité : ma subjectivité est-elle l'instance décisive de reconnaissance de l'existence de l'autre, instance devant décider quel enfant a droit à la vie et quel autre a droit à la mort ? Est-il vrai que l'autre-que-moi, s'il dépend de moi, ne peut continuer à vivre que si je lui accorde une valeur pour moi ? Peut-on mettre un être humain en balance avec le plaisir, l'argent, le confort ou n'importe quel qui me plaît et que je juge utile ? Tuer ainsi un enfant, symbole par excellence de l'innocence et de la faiblesse, n'est-ce pas légitimer l'arbitraire, renforcer la loi du plus fort ? N'est-ce pas canon-

ser « les caprices, les passions ou les délices des subjectivités individuelles » ? N'est-ce pas, une fois de plus, s'engager à écraser le faible, le pauvre, l'homme sans défense ? Quand on connaît les horreurs de l'esclavage, de l'exploitation, de l'oppression et du mépris, quand on sait que ses ancêtres ont été vendus comme du bétail, on ne peut demeurer insensible à toutes ces questions. On ne peut se donner bonne conscience en feignant de ne rien savoir. Ce n'est pas parce que c'est légal que c'est moral : l'esclavage fut légal. Ce n'est pas parce que beaucoup de gens le font ou le tolèrent que c'est moral.

En ce qui nous concerne, « il n'y a pas de 'petit' meurtre. C'est une vérité élémentaire : la vie humaine ne se débite pas, ne se divise pas. On est forcément pour ou contre : en pareille matière, il n'y a point place pour quelque équivoque oui, mais » (2).

Laissons le dernier jugement à Dieu en ce qui concerne les acteurs de ce drame : femmes avortées, médecins, infirmiers, infirmières, sage-femmes ; mais, en ne cachant rien de la gravité de cet acte de mort qu'est l'avortement, en essayant de redire la vérité que l'Eglise enseigne, nous voulons simplement aider à discerner suivant les normes objectives de la moralité. Pour mieux éclairer les consciences, nous croyons qu'il est important de commencer par l'histoire de la fécondation. Puis nous dirons ce qu'est l'avortement, comment et pourquoi on avorte, quelles en sont les conséquences, que dit l'Eglise et sur quoi s'appuie-t-elle pour fonder sa position.

1. — PETITE HISTOIRE DE LA FÉCONDATION

Aujourd'hui, même si tous les mystères de la fécondation ne sont pas encore élucidés, on peut dire sans se tromper qu'il s'agit bel et bien de l'avènement d'un autre être humain, unique au monde, constitutivement personnel, et dont l'avènement ne s'est jamais produit auparavant et ne se reproduira plus jamais parce que chaque message génétique est différent. Comme telle, cette petite histoire peut être décrite comme l'histoire d'une aventure réussie entreprise par les spermatozoïdes. Tout commence avec le rapport sexuel. Après une toute petite mise en condition, les 400 ou 500 millions de spermatozoïdes émis engagent une course-poursuite vers l'utérus, puis vers les trompes. C'est tout un marathon. Dans les conditions optimales, les nageurs les plus rapides, les plus intrépides, y arrivent au bout de peu de minutes. Beaucoup d'autres se perdent dans les plis et replis ou les anfractuosités du corps vaginal. Arrivés au lieu du rendez-vous, si l'ovulation n'a pas encore eu lieu, certains peuvent survivre jusqu'à quatre jours. C'est ainsi qu'un rapport sexuel effectué 3 ou 4 jours avant l'ovulation, peut conduire à une fécondation.

Du côté de l'ovule, le voyage est plus majestueux. En effet, entouré de sa couronne nutritionnelle, il se présente au rendez-vous bien habillé, bien coiffé, bref bien paré, comme pour les jours de fête (ce jour en est effectivement un). Plusieurs cellules l'encadrent. Aux dires des biologistes, la rencontre a lieu deux heures après. Et c'est aussitôt que la centaine de spermatozoïdes présents dans la trompe commencent le travail de déshabillage et de forage de l'enveloppe poreuse des cellules nutritionnelles qui entourent l'ovule. A la fin, il ne reste plus qu'une dizaine de spermatozoïdes. Et dès qu'un d'entre eux a franchi la dernière membrane de l'ovule, la composition chimique de celle-ci se modifie. Alors, aucun spermatozoïde ne pourra plus entrer. L'ovule ne peut accepter plus de 23 chromosomes.

Ainsi, quelques heures après le rapport sexuel, la tête du spermatozoïde porteur du message héréditaire que le père transmet à l'enfant (chromosome X ou Y) pénètre dans l'ovule, se rapproche du noyau qui contient le message héréditaire de l'ovule, et ils fusionnent rapidement. Désormais, un nouvel être est né. Biologiquement parlant, on va aller de divisions cellulaires en divisions cellulaires toutes les 12 à 15 heures : d'abord deux cellules, puis 4 cellules, puis 8, puis 16, puis 32, jusqu'à 60 mille milliards de cellules. Disons que l'œuf qui émerge du canal de la trompe vers la cavité utérine est entouré de plusieurs centaines de cellules. Il y arrive au bout de 4 jours et s'implante. Alors, le rythme vertigineux de son développement s'accélère. Il faut dire qu'à ce stade de la nidation, « aucune substance chimique, aucune réaction de l'organisme n'indique à la femme ce qui est en train de se passer dans son corps » (3). Le silence initial appelé silence gravidique sera petit à petit brisé quand l'œuf s'enfoncera dans la paroi utérine. Ainsi, les signes dits symptomatiques de la grossesse comme gonflement des seins, seins de plus en plus sensibles, discrètes nausées, fatigabilité... n'apparaîtront que plus tard. A bien voir, même s'il est difficile de se faire une idée exacte de la complexité des processus biologiques, d'indiquer des étapes plus décisives que d'autres dans ce développement continu, tout le monde, y compris beaucoup de scientifiques, est d'accord pour dire que l'embryon ou le fœtus est un être humain unique par son individualité biologique, ses caractéristiques génétiques. En 1971, le chercheur français Jean ROSTAND écrivait que tout l'homme était « déjà dans cet œuf fécondé, tout l'homme avec toutes ses potentialités » (4). D'autres chercheurs lui emboîteront le pas. Selon le Professeur Alfred KASTLER, prix nobel, « la vie humaine commence au moment de la conception, au moment de la fusion du spermatozoïde et de l'ovule » (5). Dans la même ligne, citons le docteur Paul CHAUCHARD, ancien Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes de Pa-

ris : « ... la seule chose scientifique acceptable, c'est précisément que l'être humain commence à la conception, c'est-à-dire à la rencontre de deux cellules sexuelles... » (6). Quant au docteur W. LILEY, inventeur de la transfusion sanguine « in utero », « le fœtus est le même enfant » qu'après la naissance. Autrement dit, comme l'écrivait le professeur G. MATHE, « la naissance n'est qu'un moment physiologique, pas plus important que la grossesse. La vie commence à la fécondation. Elle se poursuit sans discontinuité jusqu'à la mort » (7). On ne peut donc pas attribuer un statut humain à tel ou tel autre stade. Il n'y a aucun palier ni aucun seuil définissant ipso facto l'humanité de cet être. Tout est progressif, tout est continu, programmé dès le commencement. Comme le soutenait dernièrement le professeur J. LEJEUNE au cours d'un procès à Maryville aux USA, « quand l'information véhiculée par le sperme et celle contenue dans l'ovule se sont rencontrées, alors un nouvel être humain se trouve défini puisque sa constitution personnelle et sa constitution humaine sont entièrement édictées » (8)... « sitôt que le programme, écrit sur l'ADN... (il y a 23 pièces différentes de ce programme, portées par les spermatozoïdes et 23 pièces homologues sont portées par l'ovule... sitôt que les 23 chromosomes du sperme rencontrent les 23 chromosomes de l'ovule, toute l'information nécessaire et suffisante pour spécifier toutes les caractéristiques du nouvel être se trouve rassemblée » (9). Cet être ne sera jamais rendu humain s'il ne l'est déjà » (10).

Le paradoxe de cette connaissance scientifique, c'est qu'aujourd'hui, dans un monde grisé par l'essor des sciences biomédicales, affairé par les droits de l'homme, on plaide farouchement pour l'avortement. A ce propos, tant il est malheureusement vrai que l'idéal du colonisé voulant se libérer aujourd'hui semble être d'imiter son maître, de défendre les intérêts de son maître, de céder aux pressions hégémoniques de son maître en mal de prospérité, il faut craindre que les Africains, parce que toujours fascinés par le modèle social de leurs colonisateurs, ne sacrifient leurs propres valeurs culturelles, familiales, socialement ancrées dans leur inconscient collectif, et n'admettent l'avortement comme moyen nécessaire et efficace de régulation des naissances. Toutes les agences internationales de planification familiale les poussent à en arriver là, à la libéralisation de l'avortement. En effet, dans la mesure où « tout régime arbitraire a besoin d'un personnel à sa dévotion, qui fera respecter les normes qu'il aura définies » (cf. Médecins nazis, psychiatres des goulags, pharmacologues de la torture...), il faut craindre qu'ils n'arrivent pas à résister à ce matraquage sordidement idéologique. « L'histoire contemporaine abonde en exemples qui illustrent les capi-

tulations, les compromis auxquels peuvent s'abandonner notamment les intellectuels. La libéralisation de l'avortement requiert elle aussi d'innombrables complicités. Complicités de moralistes, y compris chrétiens, qui s'évertuent à montrer que seul l'enfant désiré a le droit de vivre ; complicité de psychologues, qui, pour les besoins de la cause, ont inventé la distinction attrape-nigauds entre être humain et être humanisé ; complicité de journalistes, qui prétendent montrer que l'enfant doit être mis en balance avec la consommation ; complicité de démographes, pour qui la clé du développement comme de l'opulence se trouve dans les luttes contre la « pollution humaine » ; complicité du législateur, qui fait semblant de croire qu'il suffit de décréter que l'avortement n'est plus un crime pour qu'il cesse d'être un crime ; ... complicité enfin et surtout de certains médecins qui sont parmi les premiers à être impliqués dans ces problèmes fondamentaux... » (11)

« Étrange époque que la nôtre ! ». Cela dit, il faut reconnaître qu'en Afrique beaucoup de femmes ne savent pas ce qu'est l'avortement. Souvent, elles ignorent tout de l'anatomie et de la physiologie de l'avortement. Poussées par leur entourage, elles y arrivent sans avoir vraiment pris la mesure de leur acte. Par ailleurs, le dévoiement général du vocabulaire moral aidant, elles arrivent à noyer leur conscience dans des contre-vérités des propagandistes de l'avortement, et à croire que l'avortement n'est qu'une petite intervention chirurgicale de rien du tout. Ce discours légalisant du planning familial ne change rien à la condition (situation) de l'enfant que l'on tue. Pour y voir plus clair, définissons ce qu'est l'avortement.

2. — QU'EST-CE QUE L'AVORTEMENT ?

Étymologiquement, le mot avortement vient du mot latin abortus ou aborsus qui, lui, vient de aborior, opposé à orior (naître). Il signifie mourir ou disparaître prématurément. En 1881, le docteur Tardien définissait déjà l'avortement comme « l'expulsion violente et prématurée du produit de la conception » (12). L'avortement, c'est donc l'expulsion, l'extraction ou le détachement entier de l'embryon ou du fœtus de la cavité utérine qui l'héberge. C'est « l'exclusion de l'embryon du sein maternel ». C'est la destruction ou la mise à mort d'un embryon humain. Le dictionnaire Petit Robert parle de « l'expulsion d'un fœtus avant terme ». Comme tel, l'avorte-



A 3 mois d'âge, le fœtus tel que notre photo le montre dans l'utérus de la mère, est plus que de nos jours sujet à l'avortement volontaire.



A 5 mois d'âge, le fœtus tel que notre photo le montre dans l'utérus de la mère, se passe de commentaire quant à son stade d'évolution ; pourtant, il est encore soumis, de nos jours, à l'avortement volontaire.

ment peut être volontaire ou involontaire. Il est volontaire quand il est prémédité et voulu comme fin principale ou comme moyen. Vulgairement, on parle d'avortement provoqué. Il est involontaire quand il se produit sans qu'on le veuille du tout, par exemple quand il est accidentel (à cause d'une chute, des coups sur le ventre, d'un accident avec commotions violentes) ; quand il n'est pas directement voulu comme fin ou moyen mais redouté comme effet négatif concomitant d'un acte de promotion d'une valeur obligatoire proportionnellement plus urgente. En Théologie morale classique on parle de « volontaire indirect ». C'est le cas d'une femme qui prendrait un médicament absolument indispensable pour se guérir d'une maladie grave, un médicament dont l'effet secondaire peut indirectement provoquer l'avortement ; effet secondaire non recherché, non visé et non voulu mais simplement toléré, « indirectement permis », parce que « véritable état de nécessité extrême » qu'on ne peut éviter sans provoquer un dommage pire. Il est involontaire aussi quand il est naturel, c'est-à-dire spontané (fausse couche provoquée par exemple à cause d'une anomalie dans la constitution du patrimoine génétique : fécondation par un spermatozoïde anormal ou par plusieurs spermatozoïdes, ...), ou à cause d'une infection utérine). Ici, nous ne parlons que de l'avortement volontaire c'est-à-dire prémédité, voulu comme fin ou comme moyen, perpétré par curetage, aspiration, hystérotomie ou par empoisonnement à la saumure ou à tout autre médicament toxique. Ceci signifie que l'avortement se pratique de plusieurs façons :

A/ METHODES :

— **Le curetage** : il consiste à gratter, racler l'étendue de la cavité utérine à l'aide d'une curette. C'est sans doute la méthode la plus courante en Afrique (jusqu'aux années 1960 en Europe). Vous imaginez déjà les conséquences qui peuvent en découler si les gestes de l'avorteur (et d'ailleurs ils ne peuvent en être autrement) sont brusques et sans douceur.

N. B. : Le curetage est d'autant plus dangereux que la grossesse est plus avancée.

— **L'aspiration** : c'est la méthode la plus utilisée dans les pays développés. L'enfant est violemment déchiété, puis aspiré par une puissante machine à suction (cf. le film « Le cri silencieux ». Dans ce film, on voit que si la tête de l'enfant est trop grosse

pour être aspirée, on doit l'écraser au moyen des pinces. C'est vraiment macabre).

— **L'empoisonnement** : on empoisonne l'enfant par de la saumure, par un médicament toxique ou toute autre solution toxique. La mère expulse l'enfant mort (parfois vivant).

N. B. : « Passé le délai de douze semaines d'aménorrhée, vus les risques encourus par la femme, on utilise souvent des méthodes beaucoup plus complexes :

— **injection du sérum hypertonique** dans la cavité utérine, par voie abdominale ou par le col.

— **administration par voie intraveineuse, intra-utérine ou dans le col** utérin des prostaglandines afin de provoquer un accouchement prématuré (les prostaglandines sont des produits de nature lipidique. Elles jouent un rôle important dans le déclenchement de l'avortement).

— certains avorteurs vont jusqu'à faire une hystérotomie (une césarienne très précoce). L'enfant est extrait et jeté dans la poubelle comme une ordure, jusqu'à ce que mort s'ensuive.

— Ces trois dernières méthodes sont souvent utilisées pour l'avortement dit « thérapeutique ». Comme tel, comme destruction directe d'une vie humaine commençante, l'avortement ne saurait jamais être une thérapeutique. Mais que dire du cas où la vie de la mère est gravement en danger, et que la cessation de la grossesse est le seul moyen de la sauver ? Ce cas est extrêmement rare, voire inexistant. De toutes les façons, on doit tout essayer, pour sauver les deux vies, et si c'est réellement impossible, l'Eglise reconnaît la légitimité d'une intervention médicale (par exemple déclenchement prématuré de l'avortement) dont la conséquence indirecte et non voulue risque d'être la perte d'une des deux vies que l'on cherche à sauver. Moralement parlant, les « deux vies étant en cause, tout en faisant tout ce qui est possible pour les sauvegarder toutes les deux, on s'efforcera d'en sauver une plutôt que d'en laisser deux se perdre » (13). Quoique l'on dise, il n'est pas donc moral de tuer directement et intentionnellement un innocent, « même si une autre vie est en jeu ». C'est encore bien plus vrai lorsqu'il y a des risques de malformations, d'affections congénitales ou héréditaires, de maladies incurables ou mortelles (sida...). On ne peut préjuger de l'état de santé futur de l'enfant à naître pour l'éliminer. Si cela arrive, l'avortement est eugénique et non pas, comme on dit parfois, « thérapeutique ». Ne confondons pas les termes, n'appelons pas thérapeutique ce qui ne l'est pas du tout (14).

Comme vous pouvez l'imaginer, tout cela ne va pas sans conséquences durables sur la santé de la mère.

B/ CONSEQUENCES :

A ce sujet, n'écoutez pas tous qui vous disent que l'avortement est « une petite intervention chirurgicale de rien du tout », sans douleur, et sans séquelles. N'écoutez pas, je vous en prie, ceux qui vous montrent des photos ou des prospectus pour vous convaincre que l'avortement est sans risques. L'avortement sans risque

n'existe pas. Les risques sont plutôt innombrables. Les complications s'étendent du physiologique au psychique. Du point de vue physiologique, les complications les plus fréquentes sont les suivantes : hémorragie plus ou moins abondante (saignements dus à une rétention placentaire), perforation utérine due à des lésions traumatiques ou toxiques, infections multiples, irrégularités menstruelles, rapports sexuels douloureux, à la longue (à long terme) taux croissant des grossesses extra utérines, fausses couches, naissances prématurées dues à des lésions du col de l'utérus, bébés plus légers à la naissance, stérilité due à l'infection des trompes, à des cicatrices laissées par le curetage ou à cause de la dilatation excessive du col. Remarquez qu'il y a de plus en plus de femmes qui meurent chez les avorteurs. Selon le dernier rapport de la FNUAP (Fonds des Nations unies pour la population) sur les problèmes démographiques, plus de 200.000 femmes meurent chaque année par suite de complications de l'avortement (15). Du point de vue psychique, c'est vrai que « la gravité du remord est fonction de la sensibilité morale de l'individu ». Ce qui fait que quand la conscience morale n'est pas émoussée ou obscurcie, le choc

(Lire la suite à la page 9)

- (1) Tilt n° 18, p. 28 cf. Message de Mère Teresa, Prix Nobel de la paix, au Président de la République française.
- (2) M. Schooyans, *Maîtrise de la vie. Domination des hommes*, éd. P. Lethiellieux, Paris, 1986, pp. 25-26.
- (3) L. Nilon, *Naître*, Hachette, Paris, 1990, p. 57.
- (4) Cité par J. Toulat, *L'avortement. Crime ou libération ?*, Fayard, Paris, 1973, p. 57.
- (5) Cité par M. Payne, *Naître ou ne pas naître*, éd. Farel, Paris, 1981, p. 53.
- (6) *Ibidem*, pp. 53-54.
- (7) cf. *Journal Le Figaro* du 31-05-73.
- (8) J. Lejeune, *L'enceinte concentrationnaire*, Fayard, Paris, 1990, p. 27.
- (9) *Ibidem*, p. 26.
- (10) *Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Déclaration sur l'avortement provoqué*, in DC n° 166, 1974, p. 1070.
- (11) M. Schooyans, op. cit., pp. 20-21.
- (12) Cf. *Catholicisme*, article « avortement », col. 2644.
- (13) *Evêques Belges, Déclaration sur l'avortement*, in DC n° 1631, 1973, p. 433.
- (14) *Au sujet de l'avortement « thérapeutique »*, lire :

- Pie XI, *Encyclique « Casti Connubii »*, 1930.
- Pie XII, *Discours aux familles nombreuses*, in DC n° 1110, 1951, pp. 1549-1554.
- Paul VI, *Allocution à l'Association européenne de médecins d'hôpitaux*, in DC n° 1632, 1973, pp. 454-455.
- *Evêques Belges, Déclaration sur l'avortement*, op. cit.,

- (15) Cf. FNUAP, *Les problèmes démographiques. Rapport de 1991*, p. 9 (Le chiffre est certainement très exagéré ; mais il est vrai que l'avortement soit clandestin, soit légal, est dangereux).

RELIGION

UN EVENEMENT, UNE GRACE QUI NE PASSENT POINT INAPERÇUS DANS LA VIE AUSSI SIMPLE SOIT-ELLE

16 décembre 1966-16 décembre 1991, cela faisait 25 ans que le Révérend Père Barthélemy Adoukonou, recteur du séminaire-propédeutique sis à Missérété (Diocèse de Porto-Novo) avait été ordonné prêtre à Rome. Comme on le sait, il s'agit là d'un événement, d'une grâce qui ne passent point inaperçus dans la vie, aussi simple fût-elle, d'un homme que Dieu a choisi pour être le témoin de sa Parole dans le monde. Ainsi, après une messe d'action de grâces célébrée en la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul d'Abomey par S.Exc. Mgr Agboka le 15 décembre dernier, pour commémorer le 16 décembre 1966, la date du dimanche 15 janvier 1992 fut retenue pour la célébration solennelle de ce jubilé de 25 ans de vie sacerdotale. Le lieu et le cadre choisis étaient la grande place du séminaire-propédeutique sis à Missérété. C'était en la fête du baptême du Seigneur,

dilection du Seigneur qui se l'associe pour le configurer au Bon Pasteur qu'il est.

Dans une réflexion profonde, Mgr Mensah a fait remarquer que « le Prêtre est un ami qui contemple Jésus et recueille de son cœur les grâces infinies méritées par le Rédempteur en faveur des hommes ses frères. A l'image du Christ Bon Pasteur et en union avec Lui, le Prêtre doit être un reflet et un dispensateur de l'amour de Dieu qui communique sa vie ». Avec la force de l'Esprit, a ajouté le prélat, « l'abbé Adoukonou en a pris conscience et s'est efforcé de communiquer cet amour. Ses 25 ans de vie sacerdotale ont été une expression lumineuse et dynamique de son amour pour le Verbe Incarné ». L'Evêque de Porto-Novo a ensuite rendu un hommage appuyé au jubilaire dont il a exalté les qualités de Prêtre : un Prêtre dont le sacerdoce est vécu comme une tension constante vers la sainteté, qui a compris que le travail du pasteur consiste à articuler dans une réflexion cohérente l'Incarnation du Verbe de Dieu et à vivre le sacerdoce dans un engagement nourri par une spiritualité inculturée. Le prélat n'a pas non plus manqué de faire remarquer l'œuvre

structure du MEWIIWENDO (Sillon Noir) ainsi que pour la formation des Intellectuels Communautaires, véritables intermédiaires chrétiens entre la tradition et le monde contemporain. Mgr Mensah a conclu son homélie en remerciant l'abbé Adoukonou pour le Christ qu'il a fait contempler par sa vie simple et profonde, toute remplie et rayonnante d'amour sacerdotal, et priant le Seigneur de le secourir de sa main pour qu'il continue à réaliser dans le séminaire encore en chantier l'œuvre de formation qui lui est confiée, avec le même zèle et la même ardeur.

Il convient de porter à la connaissance des lecteurs que le séminaire-propédeutique a été créé par la Conférence épiscopale du Bénin il y a quatre ans et constitue un centre de formation d'une année avant l'entrée au grand séminaire Saint-Gall de Ouidah ; y sont admis les aspirants au sacerdoce qui viennent de terminer leurs études secondaires. C'est l'étape par excellence du discernement de la vocation et de l'engagement des futurs Prêtres.

Après le partage de l'Eucharistie, l'honneur était revenu à l'heureux jubilaire de s'adresser à ceux qui étaient venus rendre grâce avec lui. Ses mots ont consisté à remercier successivement, en les présentant à l'attention de l'Unique et Eternel Prêtre qu'est le Seigneur Jésus, les différentes personnes avec qui il accomplit, tous comme des « cœurs localisés », l'œuvre éducatrice qui a fait l'essentiel de sa mission de Prêtre depuis 25 ans. Ainsi, hommage fut rendu d'abord aux Evêques à qui il a été reconnaissant de lui avoir renouvelé inlassablement cette confiance qui est une bienveillance traduisant directement celle de Dieu. « La coalition entre vous et moi, a dit l'abbé Adoukonou, a nom passion pour le radicalisme de l'Evangile vécu à partir de nos racines passionnément recherchées, discernées et restituées au Christ ».

Ensuite les élus de la Nation ont été remerciés par le recteur du séminaire-propédeutique qui a rappelé la présence de Jésus Christ comme Educateur, Pédagogue des peuples ici aujourd'hui. « Le chemin de la Démocratie que fraie le Bénin en porte-flambeau du Continent Noir dans notre actualité tendue vers le XXIème siècle, poursuivit-il, est un chemin d'Education dont vous reconnaissez à l'Eglise une participation essentielle ». Pour lui, les Prêtres à la formation de qui il a l'honneur de participer depuis 25 ans devraient être dans le peloton de tête de ceux qui prennent l'initiative historique de l'excellence, « l'avantage comparatif de la remontée jamais vue de notre race ».

leur palme, parce que entre eux et lui la « coalition éducative se noue au niveau précis de la traversée de la critique vers ce qui la dépasse et la rend possible parce qu'il la légitime ». Les parents, les séminaristes, les étudiants, les collégiens des diverses promotions ont tous aussi été remerciés. A l'occasion, l'abbé leur a rappelé ces mots qu'il ne cessait de leur reprendre, de Martin Luther King : « L'avenir appartient aux non-conformistes disciplinés » ; de Mgr Sastre : « Si Dieu nous a faits de rien, ce n'est pas pour que nous soyons des riens ». Et sa note personnelle : « Sauvons le temps pour les grandes œuvres ». Et le Révérend Père Adoukonou de conclure : « Qu'y a-t-il de plus grand et de plus urgent aujourd'hui chez nous comme ailleurs que l'inculturation de la Foi chrétienne ? Merci d'avoir répondu à ce terme précis de la coalition qui nous unit : « Le Verbe Incarné ».

A l'issue de la messe, les manifestations se poursuivirent par une visite du séminaire en chantier. Ensuite le repas de fête fut partagé par tous les participants au son des musiques de variétés traditionnelles et modernes.

Toutes nos félicitations et tous nos vœux de sainteté au Révérend Père Barthélemy Adoukonou, à qui nous souhaitons également santé et longévité. Il a placé l'anniversaire de ses 25 ans de sacerdoce sous le signe de l'humilité et de la fidélité au Seigneur. Avec lui et pour lui nous pouvons reprendre cet hymne du psalmiste :

« Célébrez le Seigneur, car il est bon et sa fidélité est pour toujours », (Ps 117)

Jean Vianney Assani

REPONSE AU JEU LA CROIX de la page 5

Horizontalement : Barrage. Débauche. Platine.

Verticalement : Barbare. Baratin. Placide.

REPONSE AU JEU LES CHIFFRES CODES de la page 5

Premier symbole = 8. Boutelle = 9. Coupe = 4. Fanion = 3.

ET VOTRE REABONNEMENT ?



accompli par l'abbé Barthélemy Adoukonou pour l'éclosion et la

Les enseignants des séminaires, ceux de l'Université ont aussi reçu

La célébration de ce jubilé se passait donc dans un contexte liturgique fort sacerdotal. C'est pourquoi le célébrant a souligné qu'il s'agissait d'une action de grâces avec l'abbé Adoukonou pour l'amour de pré-

L'AVORTEMENT, UN CRIME ABOMINABLE

(Suite de la page 7)

de l'avortement est terrible. Le syndrome de culpabilité est si fort qu'il engendre des sentiments d'indignité et d'échec qui torturent le moral. Souvent, les névroses dépressives, les angoisses et la frigidité sont le lot quotidien de ces femmes.

Pour tout dire, il est clair que si « on peut faire de l'avortement une opération relativement bénigne pour le corps de la femme, on ne pourra jamais faire de lui une opération bénigne pour sa sensibilité profonde, pour ses entrailles de miséricorde » (16). En recourant à l'avortement, la femme détruit sa propre structure spirituelle. Elle détruit ce qu'il y a en elle de conscience et d'amour maternel, de tendresse et de maternité spirituelle. Autrement dit, les profondeurs de l'inconscient maternel n'oublient jamais les blessures causées par l'avortement. Mêmes les tranquillisants les plus euphorisants n'arrivent pas à les guérir. Mais comment se fait-il que l'on avorte quant même ? Quelles sont souvent les prétextes que l'on avance ?

C / PRETEXTES (RAISONS) :

Je préfère prétextes à raisons, car il s'agit bien objectivement des prétextes. Ils sont multiples, et souvent fort complexes. Mais si on veut comprendre, il faut les classer en deux catégories. Il y a d'abord les rationalisations qui viennent de ce que l'adulte se pose en étalon de valeur, se prend pour la mesure de toute chose, pour « point de référence unique et exclusif ». Partant, il se donne, en fonction de ses intérêts du moment, le droit inconditionnel de juger et d'apprécier l'opportunité de laisser vivre ou de faire mourir cet enfant. L'enfant est mis en balance, et risque, par ce fait, de se voir préférer les objets de consommation. La vulgarité de l'expression « mon ventre m'appartient » est sur ce point assez éloquent. Puis il y a les rationalisations autour de la qualité de l'existence de l'enfant pas encore né, qualité assurée s'il est désiré. On veut avoir un enfant parfait, à qui le bonheur serait déjà assuré. Mais qui peut de façon ferme donner une telle assurance de qualité et de bonheur ? Qu'est-ce que le bonheur ? Faut-il tuer tous ceux qui souffrent ou ont un avenir sombre et incertain ? Les pauvres et les handicapés n'ont-ils pas droit à vivre ? Sommes-nous sûrs d'avoir été désirés par nos parents ? N'oublions pas que le désir de grossesse est « sous-tendu par un ou plusieurs de ces vœux : s'affirmer comme femme, agresser un mari, mettre fin à une angoisse intérieure, réparer une faute passée, dominer la mère, retenir un conjoint qui s'éloigne, etc. Quand on sait, en outre, que la relation sexuelle dont est issu l'enfant est elle-même sous-tendue par des désirs variés (pour la femme par exemple : désir d'aimer, d'être aimée, de jouir, d'être pénétrée...) qui parfois sont disjoints, on devine le simplisme qu'il y a à dire de tel enfant qu'il a été vraiment désiré ou non » (17). Par ailleurs, pour se donner une bonne conscience, on met

philosophiquement l'accent sur le développement physique et psychologique de l'embryon, par exemple sur l'individuation, sur la conscience (activité cérébrale) et le culturel (réciprocité, être humain comme être bio-culturel) pour ne pas lui reconnaître le statut de personne. On soutient qu'il s'agit d'un être pré-personnel, non encore humanisé, et que l'on peut donc éliminer ou utiliser. Mais n'est-ce pas à accepter la triste maxime de HOBBS : « Homo homini lupus » : l'homme est un loup pour l'homme ?

Ainsi, on avorte, par pur égoïsme, par refus de l'enfant, pour des raisons de convenance personnelle, relatives à une pseudo-liberté ou libération. Prenons le cas de la femme qui se dit sexuellement libérée et soutient que son corps lui appartient. Malheureusement, ce qu'elle oublie c'est que bien que nourri et hébergé par elle, l'enfant qu'elle porte n'est pas du tout le prolongement de son corps maternel, ni un appendice de ce corps, mais un être distinct, unique et différent d'elle, qui se fait en elle sans être fait par elle. On avorte parfois aussi pour des difficultés que l'on juge graves : « ce peut-être une question grave de santé, parfois de vie ou de mort, pour la mère ; ce peut-être la charge que représente un enfant de plus, surtout s'il y a de bonnes raisons de craindre qu'il sera anormal ou demeurera arriéré ; ce peut-être le poids que prennent en divers milieux des considérations d'honneur et de déshonneur, de déclassement, etc... » (18), quand par exemple, être fille-mère semble être vécu comme une descente aux enfers où il n'y a aucun espoir de trouver un conjoint. C'est le cas de la plupart de jeunes filles qui avortent, pour des raisons d'honneur, pour cacher leur inconscience ou leur irresponsabilité en matière sexuelle, pour ne pas gâcher la chance de trouver un fiancé, ou un conjoint, la chance de terminer les études, d'avoir un avenir professionnel, ou parfois pour sauvegarder la réputation d'un autre. A ce propos, il faut dire qu'en Afrique on n'avorte pas parce que l'on est pauvre, parce que les moyens sont insuffisants pour nourrir cet enfant-là, parce que l'enfant sera malheureux, parce qu'il n'a pas été désiré. A part l'aspiration moderniste d'une poignée d'élites, l'Afrique profonde est encore loin de cette idéologie de la rentabilité et de la toute puissance de la société de consommation et du jetable. Son univers de significations matérielles et symboliques en fonction desquelles le fait d'avoir un enfant prend sens, dispose les familles à accueillir la « faiblesse » ou l'imprévu avec une certaine générosité. Le niveau élevé de la mortalité infantile, le mode de production économique, les stratégies familiales de circulation des enfants au sein de la grande famille disposent les lignages à accueillir tous les nouveaux venus.

Selon nous, avec toute notre compassion pour les situations de détresses tant spirituelles, morales, corporelles ou psychologiques, et comme l'avait souligné La Congrégation de la Doctrine de la Foi en 1974, nous pensons que « jamais aucune de ces raisons ne peut donner objectivement le droit de disposer de la vie d'autrui, même commençante : et pour ce qui est du malheur futur de l'enfant, personne, pas même le père ou la mère, ne peut se substituer à lui, même s'il est encore à l'état d'embryon, pour préférer en son nom la mort à la vie... La vie est un bien ainsi en balance avec des inconvénients même très graves » (19). Il n'y a pas donc d'arguments assez forts pour permettre de disposer de la vie d'un innocent. On ne peut jamais évoquer la liberté de pensée ou d'opinion pour traiter quelqu'un simplement comme un moyen afin d'obtenir une fin jugée plus haute. On ne peut disposer d'une vie humaine sans porter une grave atteinte à l'humanité, c'est-à-dire à la dignité humaine. Autrement dit, « l'enfant à naître, quelles que soient les circonstances de sa conception, celles-ci fussent-elles dramatiques ou sordides, n'appartient ni à ses parents ni à la société et donc, ni ceux-là ni celle-ci n'ont un droit de vie ou de mort sur lui » (20). Pour mesurer le poids de cet interdit, il faut le conjuguer par rapport au principe de réciprocité et au désir de vivre de soi-même (ne fais jamais à personne ce que tu redoutes pour toi). Mais que dit l'Eglise ?

3. POSITION DE L'EGLISE

La position de l'Eglise est claire, constante, ferme et sans revirement depuis les premiers siècles où elle avait à se prononcer contre les mœurs gréco-romaines. Elle est donc bien connue :

— La vie est sacrée, et la vie corporelle est un droit fondamental inscriptible de qui dépendent tous les autres.

— De ce fait, personne ne peut exercer un droit de vie ou de mort sur un tiers, en l'occurrence l'enfant à naître. Donc, même si comme bien fondamental, la vie n'est pas un bien absolu parce qu'on peut l'offrir pour un bien supérieur, à l'exemple de la foi, du combat pour la justice... Il reste qu'elle est un droit irréformable.

— Le droit à la vie ne peut dépendre des bons sentiments d'autrui, fusent-ils ceux d'une mère ou d'un père ou d'une société.

— Personne ne peut régler ses détresses personnelles en éliminant les êtres innocents.

Ainsi donc, aucun homme, aucune institution, peu importe les raisons, ne peut disposer de la vie de l'enfant à naître. — Et quand la vie de la mère est vraiment en danger ? Comme nous l'avons déjà dit au sujet de l'avortement thérapeutique, cette problématique ne peut être prise dans le cadre moral d'une alternative : ou la vie de l'enfant ou la vie de la mère. Aucune de ces deux vies ne peut être directement supprimée. Si moralement il faut tout faire pour sauver les deux vies, l'une des deux ne peut être « sacrificable » que comme effet indirect non voulu ni cherché, mais hélas inévitable. L'avortement direct ne peut donc jamais être pris pour un moindre mal. Il ne peut jamais

être objectivement admis comme un mal inévitable, moins grave, c'est-à-dire directement voulu, selon certaines circonstances, par rapport à un mal jugé bien plus grave. Peu importe les circonstances, il n'y a rien de plus grave que la mort d'être d'un innocent. Chaque être humain étant une fin en soi, on ne peut se servir de lui comme un moyen. Le Pape Pie XI s'était déjà opposé à cette façon d'invoquer « le droit de nécessité extrême » pour pouvoir attenter directement à la vie d'un innocent (cf. Encyclique « Casti Connubii »). Cependant, si « pour sauver la vie de la future mère, indépendamment de son état de grossesse, une intervention chirurgicale ou autre application thérapeutique s'imposait d'urgence, qui aurait comme conséquence accidentelle nullement voulue ni cherchée, mais inévitable, la mort du fœtus, cet acte ne pourrait plus être appelé un attentat direct à la vie innocente. Dans ces conditions, l'opération peut devenir permise, comme d'autres interventions médicales similaires, étant toujours bien entendu qu'il s'agit d'un intérêt de première valeur, comme serait la vie, et qu'il n'y a aucune possibilité de la remettre après la naissance de l'enfant ni de recourir à un autre moyen efficace » (21) (Cas d'une mère souffrant d'une insuffisance rénale ou cardiaque grave ne pouvant être soignée que par des médicaments puissamment toxiques pour l'enfant ; cancer dont les conséquences physico-chimiques seraient graves pour la poursuite de la grossesse). Ainsi, l'avortement comme mise à mort directe d'un être humain est un acte gravement immoral, un « mal objectivement très grave ». En soutenant cela, l'Eglise est fidèle à l'enseignement de la Bible et au jugement moral du magistère, depuis la Didaché (le plus ancien catéchisme connu, vers l'an 45 ap. J-C) jusqu'à ce jour, jugement moral selon lequel « l'être humain étant créé à l'image de Dieu, qui seul donne la vie, l'enfant non-né a droit à la même protection légale que l'enfant né » (22). La Didaché condamne les avorteurs avec la dernière sévérité (23). Voyons de plus près ce qu'il en est de l'enseignement de la Bible, de celui des Pères de l'Eglise, du magistère contemporain et de principes fondamentaux de la

(Lire la suite à la page 10)

(16) Cf. L'Actualité Religieuse dans le Monde (ARM), n° 92, 15-09-91, p. 32.

(17) X. Thévenot, « Avortement et discernement chrétien », in Le point théologique, n° 43, 1985, p. 212.

(18) Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Déclaration sur l'avortement provoqué, op. cit., p. 1071 (cf. n° 14).

(19) Ibidem.

(20) ARM, op. cit., p. 28.

(21) Pie XII, Discours aux familles nombreuses, op. cit., p. 1553.

(22) M. Payne, op. cit., p. 59.

(23) Didaché, V, 2, cité par J-L. Brugès, La fécondation artificielle au crible de l'éthique chrétienne, Fayard, Paris, 1989, p. 247.

L'AVORTEMENT, UN CRIME ABOMINABLE

(Suite de la page 9)

Révélations d'où sont tirés tous ces arguments éthiques.

A/ ENSEIGNEMENT DE LA BIBLE

Même si la Bible ne traite pas directement de la question, elle n'a aucun doute sur l'identité du fœtus ou de l'embryon. Le caractère sacré de sa vie tient au fait qu'il est créé à l'image même de Dieu, qu'il tient son identité directement de Dieu, donc au fait qu'il reçoit la vie de Dieu (cf. « faisons l'homme à notre image » Gn 1, 5 ; Ex 20, 13 ; Pr 6, 17). La vie est un don que l'on reçoit de Dieu (Ac 17, 28 ; Job 12, 10) et que l'on doit mettre en valeur. A ce propos, l'activité prénatale si souvent « intuitionnée » dans la Bible, aujourd'hui confirmée par l'embryologie, indique que la destinée spirituelle de tout enfant est déjà préfigurée dans le sein maternel, que sa personnalité est fixée dès la conception (Gn 25, 21-23 ; Os 12, 4 ; Lc 12-15, 41, 44 ; Esaïe 48, 8 ; 49, 1-5). Dieu reconnaît le fœtus comme une personne à part entière, comme un être humain unique (Jr 1, 5 ; Ps 139, 13-16 ; Ps 71, 6). Le fœtus est effectivement appelé « enfant » : car, voistu, au moment où j'ai entendu ta salutation, l'enfant a remué de joie au dedans de moi » (Luc 1, 44) ; « Joseph, fils de David, ne crains pas de prendre chez toi Marie, ton épouse : l'enfant qui est engendré en elle vient de l'Esprit Saint » (Mat 1, 20). Il est donc doué d'une dignité éternelle. Bref, le statut de tout fœtus est accordé dès la conception par Dieu, et non selon un stade de développement ou selon la conscience qu'il aurait de son existence : « elle mettra au monde un fils, auquel tu donneras le nom de Jésus (c'est-à-dire le Seigneur sauveur), car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés » (Mt 1, 22). Cette vision se retrouve telle quelle chez Saint Paul (Rm 9, 13) et chez les Pères de l'Eglise.

B/ ENSEIGNEMENT DES PERES

Tertullien, Basile, Jérôme, Cyprien, Augustin et bien d'autres sont tous

unanimement : l'avortement est un meurtre abominable, un infanticide méprisable, un homicide grave. Ils reprennent la Didaché qui l'enseignait déjà et recommandait vivement aux chrétiens de ne pas tuer par avortement. Et c'est fidèles à cette intuition que tous les synodes (comme celui d'Elvire 305-306 qui excommuniait tous ceux qui pratiquaient un avortement), tous les conciles (comme celui de Mayence en 847 rétablissant les peines déclinées aux conciles précédents), que tous les docteurs (comme Saint Thomas), que tous les Papes (comme Etienne V, Sixte Quint qui condamna sévèrement l'avortement) condamneront unanimement l'avortement provoqué.

L'Eglise est pour ainsi dire restée, envers et contre tout, fidèle au « tu ne tueras pas » du Sinaï (Ex 20, 13). Et comme je viens de le montrer, son enseignement est continu et ferme : l'avortement « ne peut jamais être voulu directement : il n'y a jamais aucun droit à attenter directement à une vie innocente ; il n'existe pas de cas où l'on puisse être excusé ou dispensé d'obéir à cette loi... L'avortement est opposition directe et radicale au Dieu Créateur ; il contrarie l'acte par lequel Dieu, le Seigneur de la vie, communique l'existence ; non seulement il blesse l'homme, mais il le supprime (sans arriver, bien sûr, à l'anéantir). L'importance que l'Eglise accorde à cette doctrine et à cette loi peut encore se démontrer du fait que, depuis plusieurs siècles et jusqu'aujourd'hui, une peine d'excommunication sanctionne les infractions en la matière » (24). Pour l'époque contemporaine, les déclarations des Papes et des divers épiscopats sont assez fermes pour ne laisser absolument aucun doute : selon le Pape Pie XII, « tout être humain, même l'enfant dans le sein de sa mère, tient le droit à la vie immédiatement de Dieu, et non des parents ou de quelque société ou autorité humaine. Donc, il n'y a aucun homme, aucune autorité humaine, aucune science, aucune indication médicale, eugénique, sociale, économique, morale, qui puisse exhiber ou donner un titre juridique valable pour disposer directement et délibérément d'une vie humaine innocente c'est-à-dire en disposer en vue de sa destruction envisagée soit comme un but, soit comme moyen d'obtenir un but qui peut-être en soi n'est pas du tout illégitime » (25). Selon le Pape Jean XXIII, « la vie humaine est sacrée puisque, dès son origine, elle requiert l'action créatrice de Dieu. Celui qui viole ses lois offense la divine majesté, se dégrade et, avec soi, l'humanité » (26). Selon le Pape Paul VI, s'adressant un jour aux téléspectateurs français, « au plus profond de nos consciences s'affirme, comme un principe incontestable et sacré, le respect de toute vie humaine, de celle qui s'éveille, de celle qui ne demande qu'à s'épanouir, de celle qui s'achemine vers son dévouement, de celle surtout qui est faible, démunie, sans défense, à la merci des autres... » (27). Quant au Pape Jean-Paul II, vous savez qu'il mène toute une croisade contre l'avortement. Il l'a encore dit dernièrement, le 4 août 1991, lors de sa visite en Pologne. Son exhortation apostolique *Familiaris Consortio* est assez précise sur la

question, et fidèle à la tradition séculaire de l'Eglise et aux enseignements du Concile Vatican 2, enseignements selon lesquels l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables (GS n° 51, 3). Selon l'autre exhortation apostolique post-synodale, *Christi-fideles laici* (n° 38, DC n° 1978, 1989, p. 174), l'inviolabilité de la personne que signifie l'inviolabilité de la vie humaine naissante est le reflet de l'absolue inviolabilité de Dieu lui-même. C'est pourquoi, suivant le discours qu'il a fait à Madrid le 2 novembre 1982 sur « la famille au service de la vie », on peut comprendre pourquoi selon lui, « celui qui refuserait de défendre la personne humaine la plus innocente et la plus faible, la personne humaine déjà conçue mais pas encore née, commettrait la plus grave des violations de l'ordre moral. On ne peut jamais légitimer la mort d'un innocent. On minerait le fondement de la société. Quel sens y aurait-il à parler de la dignité de l'homme, de ses droits fondamentaux, si on ne protégeait pas un innocent, ou si l'on venait même à faciliter les moyens ou les services, privés ou publics, pour détruire des vies humaines sans défense ? » (28). La dernière instruction de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi sur le « Respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation » (*Donum Vitae*) est aussi claire : « l'être humain doit être respecté et traité comme une personne dès sa conception, et donc dès ce moment on doit lui reconnaître les droits de la personne, parmi lesquels en premier lieu les droits inviolables de tout être humain innocent à la vie » (29), « personne, en aucune circonstance, ne peut revendiquer pour soi le droit de détruire directement un être humain innocent » (30).

L'importance de cette condamnation peut être mesurée, non seulement par rapport à ce que tout avortement voulu et provoqué est un péché grave qui entraîne une excommunication « latae sententiae » (automatique) (31) mais aussi par rapport au fait que, comme le dit J.-M. Hennaux, cette condamnation vient du magistère infallible de « la foi divine catholique » (32).

L'immoralité de l'avortement est ainsi un fait qui s'impose et oblige absolument la conscience aussi bien en vertu de la loi naturelle qu'en vertu de la loi évangélique. C'est pourquoi les Conférences épiscopales de tous les pays du monde, non seulement dénoncent la violence et la tragédie de l'avortement, mais se battent contre sa banalisation, car banaliser l'avortement, c'est « traiter avec dédain le germe en lequel s'origine tout homme : cela porte en germe le manque de respect de l'être humain » (33). « manque de respect qui peut habiter peu à peu l'opinion à l'idée que toute vie déficiente n'a pas droit au même respect qu'une vie dite normale » (34).

Ainsi, l'Eglise défend et protège fidèlement toute vie. On peut donc élargir le cercle de la reconnaissance et de l'affinement du respect de tout homme au devoir de ne pas menacer le droit à la vie de tout être humain, qu'il soit pauvre ou handicapé. On ne peut prétexter de l'état de faiblesse,

d'incurabilité, de sénilité ou de débilité de quelqu'un pour exercer un pouvoir discrétionnaire sur lui ou pour décider de sa mort. Ce n'est pas, comme nous l'avons déjà mentionné, à des individus ou à une institution à décider qui a droit à la vie et qui ne l'a pas.

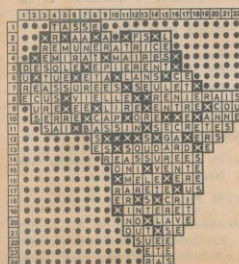
Ce combat est en fait le combat de tout homme épris de justice, de dignité et de respect, d'autant que les questions éthiques posées par l'avortement sont des questions qui touchent aux droits fondamentaux de l'homme, c'est-à-dire à la valeur même de la vie de tout homme. Pour nous chrétiens, ce combat n'est pas arbitraire, l'opiniâtreté de la position de l'Eglise n'est pas du tout arbitraire. En effet, l'Eglise s'appuie sur un certain nombre de convictions théologiques solides et qui sont pour elle des critères éthiques de base.

C/ PRINCIPES ETHIQUES FONDAMENTAUX

L'agir moral de l'Eglise, comme le dit X. Thévenot, découle de la prise au sérieux de chacun des cinq mystères de la foi, entendez mystère de la Création, de l'Incarnation, de la Mort sur la croix, de la Résurrection et de la Pentecôte (35). En ce qui nous concerne présentement, la conviction théologique que l'homme est créé à l'image de Dieu, que Jésus Christ est venu, est mort, est ressuscité et est monté aux cieux nous donne quelques critères éthiques importants. Il s'agit de :

— **Droit à la vie** : le mystère de la Création suivant lequel l'homme est créé à l'image de Dieu nous dit que la vie est sacrée parce qu'avant tout « don de Dieu » (Gn 1, 26), et que de ce fait elle est un droit inaliénable que l'on reçoit directement de Dieu. Comme telle, elle mérite un respect inconditionnel. Personne ne peut décider de la vie ou de la mort d'un tiers au regard de la qualité de la vie menée par celui-ci. A ce propos, la formule théologique « l'homme a une âme immédiatement créée par Dieu » et celle de la sagesse africaine suivant laquelle « l'enfant conçu est un don gracieux des ancêtres » sont éloquentes à juste titre. Chacune a la valeur de signifier que tout homme existe de façon unique devant Dieu, que son existence ne peut être réduite à sa visibilité, ni subordonnée à la perception que l'on en a, ni conditionnée par le consentement ou la reconnaissance d'un tiers. Ceci est important aujourd'hui où l'on avorte facilement parce qu'on ne voit pas encore ou on ne sent pas encore l'enfant en soi, où facilement on se prévaut de sa position sociale pour porter un verdict qualitatif de « reconnaissance ou de non-reconnaissance » (cf. arrogance du riche vis-à-vis du pauvre, de l'intellectuel vis-à-vis de l'analphabète...). Chacune de ces deux formules nous rappelle que la vie tient aussi à un invisible, qu'il n'y a rien de plus précieux que la vie. C'est pourquoi le commandement de Dieu « tu ne tueras point » (Ex 20, 13) est catégorique.

REPONSE AU JEU L'AFRIQUE EN MOTS CROISES de la page 5



— Droit à la dignité : la dignité de l'homme ne lui vient pas de son âge, de sa santé, de son intelligence, de sa productivité, de son statut social ou de ses chances de vivre. « La dignité de l'homme lui vient de façon radicale du fait qu'il est créé par Dieu, et reflet de sa présence » (36), qu'il est « originaire en Dieu, et finalisé par Dieu ». C'est la grâce divine qui « ir-réductibilise » l'originalité de chacun, qui mesure les profondeurs individuelles de chaque être, qui donne par ce fait même une dignité ineffable à tout être humain. Par conséquent, l'homme n'est pas la mesure de toute chose ou de toute valeur. Il ne peut pas objectiver l'autre. L'être humain n'est pas un objet que l'on peut mettre au rebut, sur lequel on peut se donner le droit de vie et de mort. Tout homme est avant tout icône du Dieu invisible. On ne peut le ravalier au rang de moyen ou d'objet. A ce sujet, l'impératif kantien est plein d'enseignements : « traite toujours l'humanité en ta personne et celle de l'autre jamais simplement comme un moyen, mais toujours aussi comme une fin ». Il faut donc toujours respecter l'homme dans son « humanité ». Bâfouer cela, c'est bafouer Dieu en son image. Par ailleurs, n'est-ce pas que la croix nous invite à faire attention au faible, au pauvre, au méprisé ? Nous sommes convaincus, l'Eglise est convaincue, qu'à travers les entretiens (discussions et autres délibérations) avant l'avortement, c'est le procès d'un Autre que l'on reprend. « Lui aussi était innocent, lui aussi génaît beaucoup de monde, lui aussi a été condamné à mort sur une croix ». Nous sommes convaincus que l'argent que l'avorteur perçoit (15.000 à 25.000 F CFA au Bénin), c'est l'argent que Judas perçut pour mettre à mort un innocent. La seule différence, c'est que Judas prit finalement conscience de la bassesse de son acte, se retira et alla se pendre (« j'ai péché en livrant un sang innocent », Mt 27, 4-5), au moment où les avorteurs de tout bord (des médecins, infirmiers et infirmières, sage-femmes...) prospèrent et deviennent de plus en plus riches, au prix du sang des innocents.

— Droit à l'intégrité corporelle : depuis que le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous, que Dieu s'est définitivement lié à notre « chair d'homme », et est définitivement avec ce corps au cœur de la Trinité, on ne peut plus disposer à sa guise de son corps. « Votre corps est le temple de l'Esprit » (1 Co 6, 19). Ce corps n'est pas une chose dont on peut se servir à son gré, dont on peut perturber l'harmonie spirituelle sans détériorations psychiques graves de la globalité de la personne. Le corps a une dignité qui lui vient de Celui qui est désormais présent dans la Trinité avec son Corps. Ainsi, il n'est jamais bon de perturber l'intégrité physique et morale d'un corps qui fonctionne bien, c'est-à-dire qui n'est pas physiquement ou psychologiquement malade.

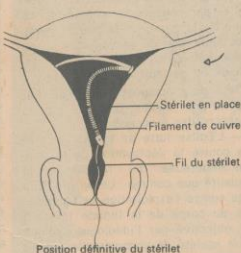
Pour terminer, nous ne serions pas complet sur cette question si nous n'abordions pas le problème des méthodes abortives de régulation des naissances, entendez le stérilet, la RU 486 et beaucoup de pilules dites « contraceptives ». Il nous suffit de voir quand et comment tous ces produits agissent sur l'avenir de l'enfant conçu. Prenons Le Stérilet, sa propriété est de rendre la muqueuse utérine impropre à la nidation, soit par contractions, infections chroniques, soit

par production d'anticorps ou modifications chimiques. C'est donc un puissant agent abortif. Il affecte gravement aussi la santé de la femme (hémorragies, infections pelviennes chroniques, saignements constants, malaises, douleurs, inflammation des trompes, perforation de l'utérus, crampes vaginales, cancer, stérilité, ... mort).

N.B. : L'usage du stérilet est aujourd'hui prohibé aux USA. La Cie A.R. Robbins qui les fabriquait, à cause du très grand nombre de procès intentés par les utilisatrices dont la santé est abîmée à jamais, a dû les retirer du marché (1986). Quand au



La dernière génération : les stérilets « au cuivre ».



RU 486, molécule du laboratoire « Roussel Uclaf », inventée en 1982 par le professeur français Etienne-Emile Baulieu pour remplacer la méthode d'avortement par « aspiration » jugée trop traumatisante pour les femmes, c'est-à-dire inventée pour banaliser l'avortement en le réduisant à l'absorption d'une pilule. Elle est aussi un puissant agent abortif. En effet, une dose de 600 mg de RU 486, combinée, un ou deux jours après, à une injection de 0,25 mg de sulprostone ou d'un suppositoire vaginal de 1 mg de gémepost, expulse l'embryon ou le fœtus par contractions de l'utérus. Il faut dire qu'après des vives polémiques et manifestations aux USA et en Europe, tout le monde (gouvernements et comités d'éthique médicale) est tombé en accord pour retirer la maudite pilule du marché à cause de ses graves effets secondaires sur la santé physique et mentale des utilisatrices (hémorragies, troubles cardiaques graves, saignements jusqu'au 12ème jour, risque de malformations multiples pour toute prochaine progéniture, traumatismes importants, complications diverses...). Le comble de l'affaire, c'est qu'en dépit de tous ces effets secondaires inadmissibles, la molécule du laboratoire pharmaceutique « Roussel Uclaf » est proposée aux

pays sous développés (Afrique, Chine et autres) comme un bon moyen efficace pour contrôler les naissances (37). En ce qui concerne Les pilules contraceptives ordinaires dites combinées normodosées ou minidosées quand elles sont à base de progestérone et d'œstrogène, et micropilules quand elles ne contiennent que de la progestérone, un de leurs trois modes d'action en fait des agents abortifs. En effet, si ces pilules bloquent l'ovulation dans une proportion variable, transforment la glaire cervicale — au point de ne plus permettre le passage des spermatozoïdes, elles modifient aussi la muqueuse utérine en la rendant impropre à la nidation au cas où un ovule aurait été malgré tout fécondé. Elles rendent donc la nidation impossible. A ce point où l'endomètre est modifié de telle façon qu'il y a moins de glucogène pour favoriser l'implantation d'un œuf fécondé, il est clair que les pilules sont aussi des agents abortifs précoces. Dans la mesure où les pilules anovulantes n'existent pratiquement plus, les pilules sont aujourd'hui toutes abortives. De toute façon, la progestérone avec laquelle elles sont faites a un grand effet abortif. Comme le stérilet et la RU 486, la pilule contraceptive affecte aussi dangereusement la vie de la mère. Pour s'en convaincre, il suffit de lire attentivement les contre-indications qui se trouvent sur la notice de chaque boîte. Les risques métaboliques, hépatiques et cardiovasculaires courus par la femme sont importants, risques que le tabac et l'âge (plus de 40 ans) viennent aggraver souvent. Pour être complet, il faut ajouter à tous ces risques tous les effets collatéraux que les utilisatrices supportent malgré elles : nausées, pertes ou gain de poids, chute des cheveux, migraine... C'est d'ailleurs pour cela qu'une consultation médicale est indispensable, non seulement pour choisir un type de pilule mais aussi pour dépister les contre-indications, et surtout surveiller les réactions de l'organisme de la femme (poids, tension artérielle, examens gynécologiques...).

NB : En Afrique où il n'y a pas déjà assez de médecins, encore moins des gynécologues, où les contraceptifs sont vendus au marché, au bord de la route, par les marchands ambulants, où souvent on vend des pilules périmées, c'est vraiment aller chercher des ennuis de santé, c'est abîmer inconsiderment sa santé.

Moralement parlant, dans la mesure où à aucun moment une fin bonne ou une intention bonne (régulation des naissances) ne peut rendre un bon moyen intrinsèquement pervers, « une visée à travers des moyens déshonnêtes et connus comme tels, ne peut être vraiment visée en tant que fin honnête » (38). Ainsi donc, la fin recherchée doit toujours tenir compte de la fin objectivement inscrite dans le moyen. Les moyens déployés pour réaliser la fin pèsent pour ainsi dire d'un même poids que la fin recherchée. Ce n'est pas, par exemple, parce que l'intention est bonne qu'on peut choisir n'importe quel moyen. La fin ne justifie pas les moyens. Une fin honnête visée à travers des moyens mauvais, déshonnêtes et pervers, sera subjectivement peut-être une fin honnête, mais jamais objectivement. A plus forte raison quand la fin est perverse. Les méthodes abortives de régulation des naissances sont intrinsèquement perverses. Comme telles,

elles ne peuvent être confondues avec des moyens honnêtes ou indifférents. On ne peut évoquer à leur sujet le principe du double effet pour la simple raison qu'il n'y a pas de raison proportionnelle grave pouvant justifier un avortement très-précoce, il n'y a rien de plus précieux qu'une vie humaine. Bref : « L'acte humain est moralement qualifié par l'illicéité du moyen directement voulu ». Prendre une pilule ordinaire, se faire poser un stérilet ou, plus grave encore, prendre une molécule RU 486, c'est objectivement disposer d'un moyen gravement pervers pour une fin perverse (avortement précoce), une fin que la raison naturelle désapprouve. « En vérité, s'il est parfois licite de tolérer un

(Lire la suite à la page 12)

(24) J.-M. Hennaux, « Fécondation in Vitro et avortement » in Nouvelle Revue Théologique (NRT), n° 108, 1986, p. 28.

(25) Pie XII, « Discours aux Sages femmes », in DC n° 1109, 1951, p. 1476.

(26) Jean XXIII, Mater et Magistra, cf. DC, n° 1357, 1961, p. 976.

(27) Paul VI aux téléspectateurs français, cité par J. Toulat, op. cit., p. 93.

(28) Cf. Ph. André-Vincent, les droits de l'homme dans l'enseignement de Jean-Paul II, 1983, p. 129.

(29) Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation (Donum Vitae), in DC n° 1937, p. 352.

(30) Ibidem, p. 351.

(31) Canon 1398 : « Quiconque procure un avortement, si l'effet s'ensuit, encourt l'excommunication laïque sententia ». N.B. cette excommunication est réservée aux évêques, et suivant certaines circonstances, ceux-ci peuvent déléguer leur pouvoir aux prêtres. A ce propos, en ce qui concerne l'Archidiocèse de Cotonou, selon la Lettre du 18 mars 91, Mgr de Souza « donne à tous les curés de paroisse l'autorisation d'absoudre tous ceux et celles qui viendront s'accuser au Confessionnal du péché d'avortement ou de participation à un avortement », exclusivement pendant le Carême et la période pascale.

(32) Même si Gaudium et Spes (GS) ne l'a pas défini comme tel, n'a pas engagé son infallibilité sur la question, nous croyons que l'avortement est effectivement du ressort de son engagement infallible (cf. Lumen Gentium, n° 25). Il n'y a, qu'à considérer la continuité de sa condamnation absolue pour s'en convaincre.

(33) P. Vespieren, cité par X. Thévenot, « Situations sexuelles spécifiques », in Initiation à la pratique de la Théologie, T. 4, Cerf, Paris, 1983, p. 483.

(34) X. Thévenot, « Situations sexuelles spécifiques », op. cit., p. 483.

(35) Idem, « Repères théologiques pour un discernement moral » in Religieuse d'action hospitalière et sociale (REPSA), n° 323, 1988/3, pp. 248-260.

(36) Ibidem, p. 252.

(37) Cf. Journal Le Monde, 17-12-87, p. 13.

(38) J. De Finance, Ethique générale, Presses de l'Université grégorienne, Rome, 1967, p. 324.

OPERATEURS ECONOMIQUES-GOUVERNEMENT

(suite de la première page)

opérateurs économiques débiteurs et les créanciers. Il n'y a aucun conflit. Car en réalité, les banques, en tant qu'institutions, sont tenues responsables des désastres. Un raisonnement qui vient reporter ainsi la guerre entre opérateurs économiques débiteurs et les créanciers qui semblait profiler à l'horizon. En fait, la question des dettes vis-à-vis des banques ne devrait pas se réduire ou se ramener à une guerre entre débiteurs et créanciers des banques. Car les obligations de la banque à l'égard d'un créancier ne devraient pas être fonction du rythme d'apurement des dettes d'un débiteur. Dans des sociétés bancaires structurées, et surtout crédibles, un appel de capitaux extérieurs par exemple aurait permis de remettre à flot les caisses des banques en difficulté, afin de répondre aux préoccupations de la clientèle. Seulement voilà. La situation d'absence de concurrence et de contrôle qui a engendré laxisme et mauvaise gestion dans laquelle les banques ont baigné a tué toutes les initiatives de redressement. Les résultats aujourd'hui sont dramatiques car les dettes du secteur bancaire (les trois organismes financiers en liquidation) s'élèvent à 118 milliards que portent divers groupes sociaux, organismes, sociétés etc. Cet énorme passif n'étant pas uniquement le fait des opérateurs économiques débiteurs, on comprend le souci des créanciers de ne pas transposer le dossier de leurs créances sur les banques sur le seul dos des opérateurs économiques débiteurs de mauvaise foi et entrer en conflit ouvert avec tout le secteur économique. Mais comment recouvrer les dettes et satisfaire les créanciers ? Le syndic, représenté par M. Alidou Koussé soutient que la voie de la concertation et du dialogue a été et continue d'être expérimentée. Malheureusement, elle n'a pas porté les fruits attendus car certains débiteurs, et ce sont les plus tapageurs, ne respectent pas les échéanciers établis d'un commun accord. Il ne reste donc que la voie des saisies qui paraît plus juste, plus efficace. Et c'est justement à ce niveau que se pose le problème d'opportunité ou non des opérations de saisie. Ces opérations de saisie, disent les hommes d'affaires concernés, les déposaient de leurs moyens (dits) de production et déstabilisent leur environnement économique et financier. Doivent-elles donc se poursuivre ? Quelles autres formules peut-on identifier pour les amener sans heurt, sans remous majeur, à rembourser leurs dettes ? Les opérateurs économiques sont-ils vraiment disposés à faire preuve de bonne foi et de bonne volonté pour respecter les échéanciers et se libérer délibérément de leur passif ? On peut en douter car le syndic dispose de preuves suffisantes pour faire constater que certains gros débiteurs ne manifestent aucun empressement, aucun désir même pour assainir leur situation vis-à-vis des banques en liquidation. Ainsi les rééchelonnements de dettes, l'établisse-

ment d'échéanciers, successifs pour certains, de paiement des dettes n'ont été que des exercices dilatoires donc déloyaux. Pendant ce temps, quelques opérateurs économiques bon teint et des petits porteurs font violence sur eux-mêmes pour se réhabiliter en respectant leur engagement et en se libérant de leurs obligations. Mais il faut reconnaître que dans bien des cas dont celui des débiteurs récalcitrants la saisie reste la seule voie possible même si elle ne résoud pas tous les problèmes. Car non seulement la vente des produits des saisies n'arrive pas à couvrir la totalité des dettes, mais parfois et pas toujours elle affecte surtout la capacité de production de l'opérateur économique débiteur : si tel était le cas, ce serait dommage, comme il est anormal et indécent que tous les débiteurs, qu'ils soient honnêtes ou non, veuillent prendre des airs de martyrs alors qu'ils ne font aucun effort pour s'acquitter de leurs dettes (qui sont parfois criardes) alors qu'ils continuent de mener grand train, effrontément. On peut également remarquer que les saisies opérées sur les biens des opérateurs économiques n'ont pas fondamentalement fait bouger les choses. Sur près de 20 milliards de dettes détenues par les hommes d'affaires et autres chefs d'entreprises, les saisies n'ont permis de récupérer qu'un peu plus de 2 milliards qui semblent faibles comparées aux honoraires et autres commissions de l'équipe de recouvrement, à savoir : le syndic, les avocats, les huissiers, les experts immobiliers, l'expert étranger et les autres membres des structures et à l'entretien de la cellule de recouvrement. De sorte que l'opération semble n'être, disent certains, une bonne affaire, ni pour le gouvernement, ni pour les créanciers, encore moins pour les débiteurs. Le malheur des uns faisant dit-on le bonheur des autres, on raconte avec volubilité que cette équipe de recouvrement se situe sur le dos des pauvres débiteurs et des malheureux créanciers comme si les rémunérations, commissions et honoraires n'avaient pas été fixés par des textes pour tous les cas d'espèces et non seulement pour ce seul dossier des banques en liquidation. C'est ce qui explique peut-être le refus de M. Alidou Koussé, syndic, de communiquer les montants perçus par les différents animateurs de la cellule de recouvrement au titre de 1991 lors de la rencontre avec le Président de la République, alors que M. Mouftau Wassi insistait sur ce volet.

PEUT-ON MIEUX ASSOCIER LES OPERATEURS ECONOMIQUES A L'ELABORATION DES STRATEGIES DE RECOURS ?

Le constat aujourd'hui, est que beaucoup reste à faire dans le recouvrement des dettes détenues par diverses catégories sociales sur les institutions financières en liquidation. Certains hommes d'affaires qui ont bénéficié des largesses de l'ancien régime, ne réalisent pas encore que les temps ont changé et qu'ils doivent régu-

lariser leur situation vis-à-vis des banques : c'est pour eux non seulement une obligation légale mais aussi et surtout une obligation morale. Dès lors, une collaboration loyale des responsables des structures mises sur pied par eux-mêmes permettrait de les aider, sinon les contraindre à rembourser leurs dettes même s'ils les ont inconsidérément gaspillées. On dit que le linge sale se lave en famille à condition que toute la famille s'y attèle, surtout ceux qui ont sali le linge. La démarche actuelle du comité de suivi des journées de réflexion des opérateurs économiques dont M. Mouftau Wassi a la charge, pourrait être génératrice de résultats meilleurs. Nous nous connaissons entre opérateurs économiques. Si quelqu'un ne veut pas payer ses dettes et cache ses biens à l'étranger, nous allons l'obliger à rembourser, car il faut qu'on soit sérieux aussi » a, me-

né M. Mouftau Wassi, Président directeur général de la Société « Overseas ». La concertation avec le Chef de l'Etat le vendredi 26 mars a, de toutes les façons, été une rencontre de clarification. Le Président Nicéphore Dieudonné Soglo a remis les pendules à l'heure. Il a demandé d'observer une parenthèse dans les opérations de saisies, mais surtout il a invité ceux qui portent des dettes sur les banques à les apurer. Nous souhaitons vivement qu'il soit entendu et que les débiteurs, de toute espèce, prennent réellement conscience de leurs obligations, aussi bien juridiques que morales, qu'ils fassent preuve de loyauté et se libèrent le plus rapidement possible de leurs dettes. Il faut séparer le bon grain de l'ivraie : l'amalgame, les subterfuges, le tintamarre... doivent cesser et faire place à la Vérité.

Brice Sagbo

L'AVORTEMENT, UN CRIME ABOMINABLE

(Suite de la page 11)

moindre mal moral afin d'éviter un mal plus grand ou de promouvoir un bien plus grand, il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien, c'est-à-dire de prendre comme objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et par conséquent une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux » (HV n° 14).

Cela dit, concrètement, que fait l'Eglise pour arrêter tant soit peu le massacre des innocents ?

— L'Eglise lutte de toutes ses forces contre la dépravation de la relation amoureuse qui n'envisage la sexualité que comme un besoin. Elle lutte contre l'exploitation et l'humiliation du corps de la femme tel qu'il est objectivé par l'idéologie cynique de la société de consommation et du Planning familial comme un simple objet de consommation.

— Elle essaie de faire comprendre le vrai sens de la sexualité, de faire comprendre comment l'acte sexuel, parce que le plus intime, le plus dense, le plus charnel, le plus intense, n'est pleinement humain et plus personnel que lorsqu'il exprime toute la personne, que lorsqu'il est responsable et respectueux de l'autre partenaire. Celle-ci ne se donnant elle-même et accueillant l'autre comme personne totale que lorsqu'elle entre dans un projet qui se veut global, total, durable, social et procréateur : l'union sexuelle est un lien original d'exclusivité où on apprend l'accueil, la reconnaissance et la réciprocité. C'est probablement parce que cela fait cruellement défaut que beaucoup de femmes ne veulent pas accueillir les fruits de leurs entrailles.

— Aussi, elle œuvre pour une société plus juste, plus saine, plus équitable où même les « fille-mères » doivent avoir leur place et leur dignité. Elle dénonce plutôt les causes socio-culturelles de toutes ces détresses, les facteurs d'ordre économique, idéologique, politique, social, culturel, qui influencent de façon décisive les motivations et les significations de l'avortement.

— Elle lutte contre une dénaturation de l'acte médical dont l'honneur

est dans le secours à une personne malade et non dans la violence sur un corps saint, c'est-à-dire dans la sauvegarde de la vie et non dans la promotion de la mort.

— Elle essaie de promouvoir les méthodes naturelles de régulation des naissances pour mieux éduquer les hommes et les femmes à la responsabilité, à l'écoute, au respect mutuel et à l'amour vrai.

— Enfin, elle soutient tous les mouvements familiaux, tous les organismes et associations de spiritualité familiale et conjugale, confessionnels ou non, qui, avec toute la compassion du monde viennent en aide aux femmes en détresse morale, spirituelle et matérielle, à l'exemple des associations françaises « CLER », « Comité pour sauver l'enfant à naître », « Secours futures-mères », « Provie », « Grossesse-secours », « Magnificat », « Mère de miséricorde ». Selon nous, toutes ces associations n'ont pas seulement le mérite de défendre la vie, de signifier la joie à la faire triompher, mais aussi d'offrir aux femmes en détresse un lieu d'accueil et de dialogue, une ouverture vers une situation plus humaine. Dans tous les cas, elles restent un témoignage vivant en la vie et en l'amour plus fort que la mort.

Pour terminer, n'oublions jamais ce que Jésus nous dit chaque jour : « tout ce que vous faites au plus petit des hommes c'est à moi que vous le faites » (Mt 25, 40). Aucun chrétien, digne de ce nom, ne peut faire économie de l'analyse de cette question. Il faut aller au-delà de la compassion, l'angoisse immédiate, au-delà des peurs peut-être légitimes, pour regarder en face la gravité de l'avortement.

Pour nous en convaincre, essayons d'écouter le cri « silencieux » et pathétique de cet innocent : chrétiens, mes frères, ne hurlez pas avec les loups. Si vous demandez mon avis, je vous dirais qu'à la limite, je préférerais être un animal, un bébé phoque par exemple... Eux au moins on les défend. Il y a même des campagnes à la télé en leur faveur. Tandis que moi, on va m'aspirer, me déchiqueter, sans même m'endormir... Si j'étais un animal, les associations contre la vivisection protesteraient. Mais voilà, je ne suis qu'un pauvre être humain » (Tilt n° 18, p. 16).

Père R. Mika Miftische, p. s.